## EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE L'ÉTAT FRANÇAIS AU MAROC

# Bulletin Officiel

#### ABONNEMENTS : ADITION PARTIBLL EDITION COMPLETE Un an. 100 fr. 175 fr. Lone francaise et Tanger 3 mols. 40 . 80 -Un an. 225 125 . 3 mois 50 75 > 175 Un an 200 . 175 . moî∎ Changement d'adresse : 2 france.

#### LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

#### L'édition complète comprend :

1º Une premiere partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...

2º Une deuxième partie : publicité réglementaire, legale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

#### Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérisen des P. T. T.

Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chêques postaux du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle, n° 101-16, à Rabat.

#### PRIX DU NUMÉRO :

Edition partielle . . . . 2 fr. 50
Edition complète . . . . . 4 fr.

#### PRIX DES ANNONCES :

innonces légales, La l réglementaires et judiciaires

La ligno de 27 lettres 4 france

810

810

810

810 :

811

812

\*

813

813

(Arrêté résidentiel du 17 juin 1942)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'agence Havas, Avenue Dar el Makhzen, 3, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérif.en doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

806

807

808

808

809

809

809

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

#### L'EGISLATION ET REGLEMENTATION GENERALE

Dahir du 7 août 1942 (28 rejeb 1861) accordant la garantie de l'Etat pour le remboursement des avances consenties à des entreprises industrielles et commerciales en vue de l'extraction, du traitement et de la vente de minerais marocains

Dahir du 15 août 1942 (1er chaabane 1861) modifiant le dahir du 28 avril 1925 (4 chaoual 1848) sur la protection des cultures contre les dommages causés par les bestiaux.

Dahir du 24 août 1942 (11 chaabane 1861) portant organisation des hôpitaux civils érigés en établissements publics ...

Arrêté viziriel du 29 août 1942 (16 chaabane 1861) modifiant l'arrêté viziriel du 18 avril 1942 (1er rebia II 1861) relatif à l'application du statut des journalistes projessionnels.

Arrêté viziriel du 10 septembre 1942 (27 chaabane 1861) modifiant l'arrêté viziriel du 17 février 1942 (1er safar 1861) relatif à l'accès au grade d'ingénieur des travaux publics du cadre marocain

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 12 avril 1941 organisant l'Office de la famille française ...........

### TEXTES ET MESURES D'EXECUTION

Dahir du 18 août 1942 (4 chaabane 1361) homologuant les décisions de la commission de l'Association syndicale des propriétaires urbains du quartier du Parc (secteur I), à Casablanca

Arrêlé viziriel du 31 août 1942 (18 chaabane 1361) modifiant l'arrêlé viziriel du 26 septembre 1934 (16 journada II. 1353) déterminant les conditions dans lesquelles les hydrocarbures destinés à l'avitaillement des navires et des aéronefs sont exemplés des droits de douane, de la tare spéciale, des taxes intérieures et des droits de porte.

Arrêté viziriel du 1er septembre 1942 (19 chaabane 1961) déclassant du domaine public une section de la pisté dite « Ancienne piste de Midelt » (région de Meknès) ....

Arrêlé viziriel du 1er septembre 1942 (19 chaabane 1861) portant remplacement d'un membre de la commission de recensement de la laxe urbaine dans le centre de Sidi-Bouknadel

Arrêté du secrélaire général du Protectorat limitant l'exportation hors de la zone française de l'Empire chérifien des articles en cuivre et en lailon de fabrication artisanale indigène

Arrêté du secrétaire général du Prolectoral relatif à la déclaration des ensemencements et des récolles de blés tendres et durs

Arrêté du secrétaire général du Protectorat prescrivant la décla-

ration des stocks et réglementant la détention, la circulation et la mise en vente des matières tannantes ......

Arrêté du chef du service des eaux et forêts relatif à la décla-

Arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement réorganisant les groupements d'armateurs, mareyeurs et conserveurs de poisson, et les comptoirs d'achat et de vente, et créant un comité consultatif du poisson ..........

| Décision du directeur du commerce et du ravitaillement portant<br>nomination des membres du comité de direction du Grou-<br>pement des conserveurs et saleurs de poisson   | 815        | PARTIE OFFICIELLE  |
|--|------------|--|
| Décision du directeur du commerce et du ravitaillement portant nomination des membres du comité de direction du Groupement des armateurs   | 816        | LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE   |
| Décision du directeur du commerce et du ravitaillement portant<br>nomination des membres du comité de direction du Grou-<br>pement des mareyeurs   | 816        | DAHIR DU 7 AOUT 1942 (23 rejeb 1861) accordant la garantie de l'Etat pour le remboursement des avances   |
| Décision du directeur du commerce et du ravitaillement portant nomination des membres du comité consultatif du poisson   | 816        | consenties à des entreprises industrielles et commerciales en vue<br>de l'extraction, du traitement et de la vente de minerais marocains.  |
| Arrêlé du directeur du commerce et du ravitaillement relatif<br>au contrôle technique des conserves alimentaires de<br>légumes et de fruits, et modifiant l'arrêlé du 25 octo-<br>bre 1938   | 816        | LOUANGE A DIEU SEUL! (Grand sceau de Sidi Mohamed) Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!   |
| Arrêté du directeur de l'instruction publique porlant modifica-<br>tion à l'article 1st de l'arrêté du 8 septembre 1933 fixant<br>le taux des rétributions scolaires dans les établissements<br>d'enseignement secondaire  | 817        | Que Notre Majesté Chérifienne.  A décidé de qui surr :  Anticle premier. — L'État peut garantir le remboursement des   |
| Arrêlé du chej du service des eaux et forêts relatif aux chasses réservées   | 817        | crédits consentis par les établissements de crédit à des éffreprises<br>industrielles et commerciales en vue de l'extraction, du traitement<br>et de la vente de minerais marocains.   |
| Arrêté du directeur adjoint des eaux et forêts, de la conserva-<br>tion foncière et du cadastre modifiant l'article 2 de<br>l'arrêté du 26 avril 1942 fixant les conditions et le pro-<br>gramme de l'examen professionnel pour l'accès au grade<br>de dessinateur-calculateur | 817        | ART. 2. — Des arrêtés du directeur des finances, pris après avis du chef d'administration responsable, fixeront le montant de ces avances et détermineront les modalités d'application de la garantie accordée par l'État.   |
| Arrêlé du directeur adjoint des eaux et forêts, de la conserva-<br>tion foncière et du cadastre fixant la date de l'examen<br>professionnel pour le recrutement de trois dessinateurs-   | ,          | Fait à Rabat, le 23 rejeb 1361 (7 août 1942).  Vu pour promulgation et mise à exécution:  Rabat, le 7 août 1942.   |
| Calculateurs stagiaires  Nomination des dirigeants de l'Œuvre de protection de la mère et de l'enfant de Casablanca  | 817        | Le Ministre plénipotentialre,<br>Délégué à la Résidence générale,<br>MEYRIER.  |
| Nomination du commissaire du Gouvernement près l'Office de compensation des valeurs immobilières et de son suppléant   | 818        |  |
| Groupements économiques  | 818        | DAHIR DU 15 AOUT 1942 (1° chaabane 1861)<br>modifiant le dahir du 28 avril 1925 (4 chaoual 1343) sur la protection<br>des cultures contre les dommages causés par les bestiaux.  |
| 1942-1943 au contrôle technique des cultures pour semences de céréales sélectionnées   | 818        | LOUANGE A DIEU SEUL! (Grand sceau de Sidi Mohamed)   |
| (secteur I), à Casablanca  | 818        | Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en<br>fortifier la teneur !<br>Que Notre Majesté Chérifienne,  |
| finances conformément au dahir et à l'arrêlé viziriel du<br>6 mai 1941   | 818        | A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :  ARTICLE UNIQUE. — Les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du dahir du 28 avril 1925 (4 chaoual 1343) relatif à la protection des culture   |
| Liste des anciens dignitaires et officiers des sociétés secrètes dis-<br>soules habitant ou ayant habité le Maroc (suite)  Corps du contrôle civil   | 819<br>821 | contre les dommages causés par les bestiaux sont modifiés ains qu'il suit :  |
| PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT   |            | « Article 2. — Ceux qui auront laissé passer leurs bestiaux ou « leurs bêtes de trait, de charge ou de monture sur le terrain d'au « trui, avant l'enlèvement de la récolte, seront punis d'une amende « de 20 à 100 francs et d'un emprisonnement de 1 à 5 jours, ou de « l'une de ces deux peines seulement. » |
| Mouvements de personnel  | 821        | « Article 3. — Ceux qui auront fait ou laissé passer des bestiaux<br>« animaux de trait, de charge ou de monture sur le terrain d'au   |
| Rappels de services militaires   | 824        | « trui, planté, ensemencé ou chargé d'une récolte, en quelque sai  |
| PARTIE NON OFFICIELLE  | 824        | « son que ce soit, seront punis d'une amende de 3 à 5 francs par<br>« ovin ou caprin et de 7 à 10 francs par autre bête, sans que le tota<br>« de l'amende puisse être inférieur à 100 francs, et d'un emprison  |
| Avis au public   | 024        | : « noment de 3 à 15 jours, ou de l'une de ces deux peines seulement.  |
| Maroc  | 824        | « Article 4. — Ceux qui meneront des bestiaux, de quelque espèc<br>« qu'ils soient, sur le terrain d'autrui, et, notamment, dans les prai<br>« ries artificielles, les vignes, les plantations d'oliviers, de caroubiers   |
| Liste nominative du personnel vétérinaire autorisé à exercer   | 825        | « de mûriers et, en général, toutes les plantations ou pépinière<br>« d'arbres fruitiers ou autres, faites de main d'homme, seront puni<br>« d'une amende de 6 à 10 francs par tête d'ovin ou caprin, et de  |
| au 1 <sup>er</sup> janvier 1942  | 839<br>840 | « 10 à 15 francs par tête de tous autres bestiaux, sans que le tota<br>« de l'amende puisse être inférieur à 200 francs, et d'un emprison<br>« nement de 3 à 15 jours ou de l'une de ces deux peines seulement.  |
| diverses localités   | 040        | a de   |

« Article 5. — Ceux qui auront abandonné des animaux confiés « à leur garde seront punis des peines prévues à l'article 4 si les-« dits animaux ont commis des dégâts dans les propriétés d'autrui. »

« Article 6. — Ceux qui seront trouvés gardant à vue des bes-« tiaux dans les récoltes d'autrui seront condamnés, outre le paie-« ment du dommage, à une amende égale au double de la somme « du dédommagement, et pourront au surplus, suivant les circons-« tances, être punis d'un emprisonnement de 1 mois à 1 an. »

« Article 7. — En cas de récidive, les minima et les maxima des « peines d'amende et d'emprisonnement seront doublés.

« Il y aura récidive au sens du présent dahir lorsque dans les « douze mois antérieurs au fait poursuivi le contrevenant aura déjà « subi une condamnation devenue définitive pour une infraction « identique ou pour l'une quelconque des infractions visées aux « articles 4, 5 et 6 ci-dessus.

« L'article 463 du code pénal sera applicable, sauf en cas de « récidive, aux infractions prévues par le présent dahir. »

Rait à Rabat, le 1er chaabane 1361 (15 août 1942).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 août 1942.

Le Ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale, MEYRIER.

DAHIR DU 17 AOUT 1942 (3 chaabane 1361) instituant une taxe de sortie sur les alfas exportés provenant des récoltes antérieures au 1er juillet 1941.

LOUANGE A DIEU SEUL 1

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en tortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chériflenne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — La taxe prévue par le dahir du 17 janvier 1939 (26 kaada 1357) instituant une taxe de sortie sur les alfas exportés provenant des récoltes antérieures au 1° juillet 1938 est portée à quinze francs par quintal brut d'alfa exporté hors de la zone française de Notre Empire, et est rendue applicable à tous les alfas provenant des récoltes antérieures au 1° juillet 1941.

Fait à Rabat, le 3 chaabane 1361 (17 août 1942).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 août 1942.

Le Ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale, MEYRIER.

DAHIR DU 24 AOUT 1942 (11 chaabane 1361)
portant organisation
des hôpitaux civils érigés en établissements publics.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en sortifier la teneur !

Que Noire Majesté Chérifienne,

#### A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Tout établissement hospitalier érigé en établissement public est administré par un directeur, assisté d'une commission consultative. La gestion des deniers de l'établissement est assurée par un receveur et la gestion des matières par un économe. Toutefois, le receveur peut cumuler ses fonctions avec celles d'économe, par décision du directeur de la santé, de la famille et de la jeunesse, prise sur l'avis conforme du directeur des finances.

ART. 2. — Chaque année, dans le courant du mois d'octobre, il est procédé à la préparation, pour l'exercice suivant, du budget des recettes et des dépenses ordinaires et extraordinaires.

Le budget de l'établissement ne peut être modifié en cours d'exercice que dans la forme suivie pour son approbation, exception faite pour les virements de crédits, dont la réglementation est fixée par l'arrêté directorial portant organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics.

ART. 3. — Le budget de l'établissement est présenté par le directeur de la santé, de la famille et de la jeunesse au Commissaire résident général qui l'approuve, après avis du directeur des finances.

Ant. 4. — Les recettes et les dépenses de l'hôpital se divisent en trois titres, savoir :

Au budget primitif:

Titre 1er. - Recettes et dépenses ordinaires.

Titre a. - Recettes et dépenses extraordinaires ou spéciales,

Au budget additionnel:

Titre 3. — Recettes et dépenses supplémentaires.

ART. 5. - Les recettes ordinaires se composent :

1° Du produit du remboursement des frais d'hospitalisation (au tarif tixé et révisé périodiquement par arrêté du directeur de la santé, de la famille et de la jeunesse, après avis du directeur des linances);

- 2º Du produit du remboursement des traitements accessoires ;
- 3º Des revenus du domaine privé;
- 4º Des produits intérieurs;
- 5º Des subventions, dons et legs sans affectation spéciale;
- 6º Des produits divers et recettes en atténuation de dépenses ;
- 7º Des recettes diverses et imprévues.

ART. 6. — Les recettes extraordinaires et spéciales se composent :

- 1° Des dons et legs grevés de charges ou conditions spéciales ;
  - 2º Des subventions avec affectation spéciale;
  - 3º Des subventions à titre d'avance pour fonds de roulement;
  - 4° Du produit des emprunts;
  - 5° Des aliénations de biens patrimoniaux ;
  - 6º Des recettes accidentelles.

Ces recettes ne peuvent servir, en dehors de la spécialisation de certaines d'entre elles, qu'à couvrir les dépenses extraordinaires, telles que celles motivées par des grosses réparations, installations ou aménagements nouveaux, extension des constructions, achats de terrains et bâtiments. Elles ne peuvent, par suite, alimenter la première partie du budget de l'établissement.

ART. 7. — Les dépenses ordinaires se composent :

- 1º Des traitements, salaires et indemnités diverses du personnel;
- 2º Des frais d'administration;
- 3° Des dépenses d'aménagement, d'entretien et de réparation des immeubles ;
- 4° Des dépenses d'achat, d'entretien et de renouvellement du matériel et du mobilier ;
- 5° Des dépenses d'entretien des malades et des frais d'exploitation de l'établissement;
  - 6º Des dépenses afférentes aux ateliers et exploitations annexes ;
  - 7º Des dépenses à charge de remboursement ;
  - 8º Des dépenses diverses ;
  - 9° Des dépenses imprévues.

ART. 8. — Les dépenses extraordinaires ou spéciales correspondent aux recettes de même nature et comprennent :

- 1º L'emploi des dons et legs grevés d'affectation spéciale;
- 2º L'emploi des subventions avec affectation spéciale;
- 3º L'emploi des fonds d'emprunt;
- 4° Le remboursement des avances pour fands de roulement et des annuités des emprunts ;
- 5° Les dépenses de constructions, grosses réparations, agrandissements ou transformations des immeubles.

L'achat du matériel et de la lingerie autre que le renouvellement normal et courant effectué sur les fonds de l'hôpital. ART. 9. — Le budget additionnel comprend obligatoirement :

En recettes :

- 1º L'excédent de recettes laissé par l'exercice clos ;
- 2º Les restes à recouvrer ;
- 3º Les recettes non prévues.

En dépenses :

Les crédits qu'il est nécessaire de reporter :

- 1º Pour solder les restes à payer des exercíces clos ;
- 2º Pour poursuivre l'exécution des services sur ressources grevées d'affectation spéciale;
- 3º Les crédits extraordinaires pour travaux neufs lorsque l'excédent de recettes est supérieur au montant des crédits reportés.

Le budget additionnel est divisé en chapitres correspondant à chacune des catégories de recettes et de dépenses ci-dessus mentionnées; les chapitres sont eux-mêmes divisés en autant d'articles qu'il est nécessaire, répartis en sections ordinaires ou extraordinaires et groupés par exercice et par article d'origine.

ART. 10. — L'exercice commence le rer janvier et finit le 31 décembre de l'année qui lui donne son nom. Néanmoins pour assurer le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses afférentes aux premiers mois, les délais suivants sont accordés : trois mois pour le recouvrement des recettes ; deux mois pour le mandatement des dépenses et trois mois pour le paiement des mandats.

Les recettes non recouvrées au 3r mars entrent dans les produits de l'exercice suivant et les dépenses qui n'ont pu être ordonnancées avant le rer mars ou payées avant le 3r mars sont mandatées et payées, au titre des exercices clos, sur l'exercice suivant.

ART. 11. — Des arrêtés du directeur de la santé, de la famille et de la jeunesse, pris après avis du directeur des finances, fixeront les conditions de fonctionnement et l'organisation financière des hônitaux civils érigés en établissèments publics.

ART. 12. — Les dispositions du présent dahir, qui sont applicables à partir de l'exercice 1943, abrogent d'une façon générale toutes dispositions contraires, dans la mesure où elles s'appliquent aux établissements qui en font l'objet, ainsi que le dahir du 10 juillet 1931 (23 safar 1350) relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics.

Fail à Rabat, le 11 chaabane 1361 (24 août 1942).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 août 1942.

Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
METRIER.

DAHIR DU 26 AOUT 1942 (13 chaabane 1361)
rendant applicables les prescriptions de l'article 4 du dahir du 1° février
1942 (15 moharrem 1361) sur les établissements industriels ou
commerciaux, aux créations, extensions et transferts d'établissements autorisés avant la publication de ce dahir.

#### LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

#### A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 4 du dahir du 1<sup>er</sup> février 1942 (15 moharrem 1361) sur les établissements industriels ou commerciaux, relatives aux délais dans lesquels doivent être entrepris et achevés les travaux afférents à la création, à l'extension ou au transfert d'établissements, sont applicables aux opérations de l'espèce à entreprendre en vertu d'autorisations accordées sous une

forme quelconque avant le 24 avril 1942, date de publication du dahir précité, quand ces autorisations n'ont pas déjà fixé les délais en question.

Ces délais courront, au regard desdites opérations, à compter du jour de la publication du présent dahir au Bulletin officiel.

Ant. 2. — Des dérogations aux dispositions ci-dessus pourront être décidées par les chefs d'administration responsables, au regard de la création, de l'extension ou du transfert d'établissements pour lesquels les services compétents proposeront de dispenser de l'observation des délais.

Fàit à Rubat, le 13 chaabane 1361 (26 août 1942).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 août 1942.

Le Commissaire résident général, NOGUES.

ARRETÉ VIZIRIEL DU 29 AOUT 1942 (16 chasbane 1861) modifiant l'arrêté viziriel du 18 avril 1942 (1er rebia II 1861) relatif à l'application du statut des journalistes professionnels.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 18 avril 1942 (1er rebia II 1361) relatif au statut des journalistes professionnels,

#### ABBÊTE

ARTICLE UNIQUE. — L'article 7 de l'arrêté viziriel du 18 avril 1942 (1er rebia II 1361) relatif à l'application du statut des journalistes professionnels est complété ainsi qu'il suit :

« Article 7. — .....

« Les contestations qui pourraient s'élever quant à l'application « des salaires des journalistes professionnels seront tranchées par « décisions du président de la commission prévue ci-dessus, après « avis de ladite commission. »

Fait à Rabat, le 16 chaabane 1361 (29 août 1942).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 29 août 1942.

Le Ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

MEYRIER.

ARRETE VIZIRIEL DU 2 SEPTEMBRE 1942 (20 chaabane 1361) modifiant l'arrêté vizirlel du 10 décembre 1941 (21 kaada 1360) instituant une indemnité de résidence en faveur des fonctionnaires et agents auxiliaires citoyens français en fonctions à Tanger, dans la zone de Tanger ou dans la zone d'influence espagnole du Maroc.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 10 décembre 1941 (21 kaada 1360) instituant une indemnité de résidence en faveur des fonctionnaires et agents auxiliaires citoyens français en fonctions à Tanger, dans la zone de Tanger ou dans la zone d'influence espagnole du Maroc,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 4 de l'arrêté viziriel susvisé du ro décembre 1941 (21 kaada 1360) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4. — Dans le cas où le mari et la femme sont tous deux « employés dans l'administration, l'indemnité allouée à la femme « est réduite d'un tiers. » ART. 2. — Le présent arrêté produira effet à compler du 16 juillet 1942.

Fait à Rabat, le 20 chaabane 1361 (2 septembre 1942).

#### MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

· Rabat, le 2 septembre 1942.

Le Commissaire résident général, NOGUES.

ARRETE VIZIRIEL DU 9 SEPTEMBRE 1942 (27 chaabane 1361) modifiant l'arrêté viziriel du 13 avril 1942 (26 rebia I 1361) portant organisation du personnel de la direction du commerce et du ravitaillement.

#### LE GRAND VIZIR.

Vu l'arrêté viziriel du 13 avril 1942 (26 rebia I 1361) portant organisation du personnel de la direction du commerce et du ravitaillement.

#### ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 6, paragraphe C, de l'arrêté viziriel susvisé du 13 avril'1942 (16 rebia L 1361) est modifié ainsi qu'il suit :

« C. Recrutement des commis. — Les commis de la marine mar-« chande peuvent être recrutés directement parmi les commis de « l'inscription maritime métropolitaine. A défaut, il est fait appel :

« Soit aux commis du personnel administratif du secrétariat « général du Protectorat, à qui les premiers sont assimilés intégra-« lement au point de vue de leur statut et de leur rétribution ;

« Soit aux anciens officiers mariniers et quartiers-maîtres de la « marine nationale, des spécialités de fourrier ou de secrétaire admi-« nistratif, réunissant au moins cinq ans de service.

« Les candidats visés à l'alinéa précédent effectuent un stage « d'une durée d'un an à l'expiration duquel leur dossier est soumis, « en vue de leur titularisation, à l'examen de la commission d'avan-« cement.

« Ceux dont l'aptitude professionnelle a été jugée insuffisante « par la commission d'avancement sont licenciés. »

Fait à Rabat, le 27 chaabane 1361 (9 septembre 1942).

#### MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 septembre 1942.

Le Commissaire résident général, NOGUES.

ARRETE VIZIRIEL DU 10 SEPTEMBRE 1942 (27 chaabane 1361) modifiant l'arrêté viziriel du 17 février 1942 (1er safar 1361) relatif à l'accès au grade d'ingénieur des travaux publics du cadre marocain.

#### LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 17 février 1942 (1st safar 1361) fixant les conditions de recasement de certains militaires démobilisés titulaires dans l'armée du grade de capitaine du génie,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 17 février 1942 (1<sup>er</sup> safar 1361) est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 2. — Les conditions de classement des candidats dans leur nouvelle catégorie seront déterminées par ladite commission d'avancement ».

Fait à Rabat, le 27 chaabane 1361 (10 septembre 1942).

#### MOHAMED EL MORRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 septembre 1942.

Le Commissaire résident général, NOGUES.

## ARRETE RESIDENTIEL modifiant l'arrêté résidentiel du 12 avril 1941 organisant l'Office de la famille française.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL DE FRANCE AU MAROC,

Grand-croix de la Légion d'honneur, Vu le dahir du 25 mars 1941 instituant l'Office de la famille

française et, notamment, son article 4; Vu l'arrêté résidentiel du 12 avril 1941 organisant l'Office de la famille française.

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le titre deuxième de l'arrêté résidentiel du 12 avril 1941 est modifié ainsi qu'il suit :

#### « TITRE DEUXIÈME

- « Dispositions relatives à la taxe de compensation familiale
- « Article 13. La taxe établie au profit de l'Office de la famille « française, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1941, par l'article 4 du dahir du « 25 mars 1941 est due au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par les citoyens « français de l'un et l'autre sexe visés ci-après, domiciliés dans la « zone française de l'Empire chérifien et âgés de plus de vingt-cinq « ans :
- " 1º Célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas d'enfant ou " n'ayant qu'un seul enfant ;
- « 2º Mariés ou remariés depuis plus de deux ans et n'ayant pas « d'enfant :
- « 3º Mariés ou remariés depuis plus de cinq ans et n'ayant qu'un « seul enfant. »
- « Article 13 bis. Les enfants dont il y a lieu de tenir compte « pour l'application des dispositions qui précèdent sont :
- " " Les enfants légitimes, y compris. dans le cas de remariage, « ceux du conjoint, à la condition qu'ils aient été élevés par le rede-" vable ;
  - « 2º Les enfants reconnus et à la charge effective du redevable ;
- « 3º Les enfants, de nationalité française, recueillis au propre « foyer du redevable à la condition qu'ils n'aient pas de revenus « personnels et qu'ils soient âgés de moins de vingt et un ans ou « infirmes :
- " 4° Les enfants adoptés, de nationalité française, à la condition " que, si l'adoption a eu lieu alors que les enfants étaient âgés de " plus de dix ans, ces enfants aient été à la charge de l'adoptant " comme enfants recueillis dans les conditions prévues au para-" graphe 3° ci-dessus depuis l'âge de dix ans. »
  - « Article 14. Sont exonérés de la taxe :
- « a) Les contribuables dont les enfants sont décédés, à condition « que l'un d'eux au moins ait atteint l'âge de seize ans ;
- « b) Les veuves non remarices ayant un enfant mineur à leur « charge. »
  - " Article 15. La taxe consiste en une majoration :
- « 1° De tous les impôts directs établis au titre de l'année pré-« cédant celle de l'imposition dont le redevable et, le cas échéant, « son conjoint sont débiteurs :
- « 2º Du prélèvement exceptionnel sur les traitements et salaires, « pensions et rentes viagères perçu par voie de retenue à la source, « au titre de l'année même de l'imposition, sur le redevable et, le « cas échéant, sur son conjoint.
- " Le taux de cette majoration est de 100 % pour les redevables " qui n'ont pas d'enfant et de 60 % pour ceux qui n'ont qu'un seul " enfant. "
- « Article 16. Les contribuables passibles de la majoration ci-« dessus visée pour leurs cotisations d'impôts directs autres que le « prélèvement exceptionnel sur les traitements, salaires, pensions et « rentes viagères perçu à la source, sont tenus de faire connaître « par écrit, avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année, au contrôleur des « impôts directs :
  - " 1º Leur situation de famille;
  - « 2º La liste de leurs cotisations. »

(La suite sans modification.)

" Article 17. — La taxe est perçue par voie de roles établis et " mis en recouvrement conformément aux dispositions du dahir du " 22 novembre 1924 sur le recouvrement des créances de l'Etat. En « ce qui concerne la majoration du prélèvement sur les traitements, « salaires, pensions et rentes viagères, retenu à la source, elle sera « percue en même temps et dans les mêmes conditions que ledit pré-« lèvement.

« Les réclamations doivent être présentées dans les deux mois « qui suivent la mise en recouvrement du rôle. Elles sont instruites « et jugées suivant les règles prévues par le dahir susvisé du « 22 novembre 1924. »

« Article 19. - Indépendamment de la majoration visée à l'ar-« ticle 15, les redevables acquittent un complément d'imposition « établi d'après le montant total des ressources ou revenus dont eux « et leur conjoint ont bénéficié au cours de l'année précédant celle g de l'imposition et qui ne sont pas assujettis à l'un quelconque des « impôts directs existants et ne sont pas exonérés de ces impôts par « une disposition expresse de la législation.

« Ce complément est calculé en appliquant le taux de 5 % au

« montant du revenu imposable. »

« Article 20. - Les redevables du complément sont tenus de faire « connaître, par écrit, au contrôleur des impôts directs, avant le « 1er février de chaque année, le montant de leurs revenus de l'an-« née précédente, tels qu'ils sont définis à l'article 19 ci-dessus, sous « peine de taxation d'office. »

« Article 21. - En vue de vérifier les déclarations souscrites et « d'établir l'imposition des redevables taxés d'office, le contrôleur « des impôts directs peut demander aux intéressés de lui fournir a toutes les explications qu'il juge nécessaires.

« Il notifie aux contribuables dont la déclaration n'a pas été « acceptée ou à ceux taxés d'office les bases d'après lesquelles il est « d'avis de les imposer ; ceux-ci disposent d'un délai de 20 jours pour

présenter leurs observations par écrit.

« En cas de désaccord, la base de la taxation est arrêtée par une « commission centrale qui siège à Rabat et statue sur pièces. Ses « décisions sont sans appel. Cette commission comprend :

« 1º Le président du tribunal de première instance ou son délé-

« 2º Le chef du service des impôts directs ou son délégué ;

« 3º Un représentant de l'Office de la famille française.

« Article 22. - Les dispositions des deux derniers alinéas de « l'article 16, des articles 17 et 18 sont applicables au complément « prévu à l'article 19 ci-dessus. »

« Article 25. - Est tenue au secret professionnel dans les termes « de l'article 378 du code pénal et passible des peines prévues audit « article, toute personne appelée à l'occasion de ses fonctions ou « attributions à intervenir dans l'établissement, la perception ou le « contentieux du complément. »

ART. 3. - Les articles 19 et 20 deviennent respectivement les articles 24 et 25.

ART, 3. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables: à compter du rer janvier 1942 sauf en ce qui concerne la majoration du prélèvement exceptionnel sur les traitements et salaires, pensions et rentès viagères pour laquelle elles sont applicables à compter du rer août 1042.

ART. 4. - Exceptionnellement, pour l'assistte de la taxe de l'année 1942, les déclarations prévues à l'article 20 ci-dessus seront reçues jusqu'au 31 octobre 1942 inclusivement.

Rabat, le 15 septembre 1942.

NOGUES.

### TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

Association syndicale des propriétaires urbains du quartier du Parc, secteur I, à Casablanca.

Par dahir du 18 août 1942 (4 chaabane 1361) ont été homologuées les décistons prises par la commission syndicale de l'Association syndicale des propriétaires urbains du quartier du Parc, secteur I, à Casablanca, concernant la redistribution des parcelles de terrain comprises dans le périmètre de l'association.

#### Exemption de certains droits et taxes sur les hydrocarbures.

Par arrêté viziriel du 31 août 1942 (18 chaabane 1361) l'alinéa 3 de l'article 10 de l'arrêté viziriel du 26 septembre 1934 (16 joumada II 1353) déterminant les conditions dans lesquelles les hydrocarbures destinés à l'avitaillement des navires et des aéronefs sont exemptés des droits de douane, de la taxe spéciale, des taxes intérieures et des droits de porte, a été modifié ainsi qu'il suit :

« Article 10. -« Les réservoirs des dépôts en vrac sont jaugés, avant utilisation, « par les vérificateurs des poids et mesures qui contrôlent également les compteurs de distribution. La vanne de sortie... »

(La suite sans modification.)

#### Déclassement d'une section de la piste dite « Ancienne piste de Midelt ».

Par arrêté viziriel du 1er septembre 1942 (19 chaabane 1361) a été déclassée du domaine public la section de la piste dite « Ancienne piste de Midelt », au droit des P.K. 194 à 195,225 de la route nº 21, de Meknès au Tafilalt.

#### Remplacement d'un membre de la commission de recensement de la taxe urbaine à Sidi-Bouknadel.

Par arrêté viziriel du 1er septembre 19/12 (19 chaabane 1361), M. Pœuf Jean a été nommé membre de la commission de recensement de la taxe urbaine dans le centre de Sidi-Bouknadel, en remplacement de M. Chatelier Marcel.

#### Exportation des articles en culvre et en laiton de fabrication artisanale indigène.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 29 juillet 1942 il a été décidé que la sortie de la zone française des articles en cuivre ou laiton de fabrication artisanale indigène ne serait plus autorisée, à partir du rer août 1942 et jusqu'à nouvel ordre, que dans la limite d'un contingent annuel de six tonnes.

La cadence de sortie des articles définis ci-dessus a été fixée à cinq cents kilos en moyenne par mois-

#### Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif à la déclaration des ensemencements et des récoltes de blés tendres et durs.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et, notamment, l'article 6 ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 avril 1937 relatif à l'application du dahir précité et, notamment, l'article 4 :

Vu l'arrêté résidentiel du 29 juillet 1942 relatif à la livraison des blés tendres et des blés durs de la récolte 1942,

#### ARRÊTE :

#### a) Cultures européennes.

ARTICLE PREMIER. - Avant le -rer octobre 1942, tout exploitant ouropéen ou assimilé : propriétaire, locataire, usufruitier, fermier ou métayer est tenu de déclarer :

- ro Les superficies ensemencées en blé tendre et en blé dur au titre de la campagne agricole écoulée ;
- 2º Les quantités de blés tendres et durs récoltées sur son éxploitation européenne en 1942;
- 3º Les quantités de blés tendres et durs, de la récolte précédente, encore détenues au rer octobre 1942.
- Si un même déclarant dirige plusieurs exploitations, chacune d'elle doit faire l'objet d'une déclaration particulière.

En cas de métayage ou de fermage comportant un paiement en nature suivant les coutumes locales, le bailleur et le métayer ou le fermier sont tenus de faire une déclaration distincte de leur part respective.

ART. 2. — Les déclarations doivent être souscrites sur des formules spéciales, tenues à la disposition des déclarants, dans les bureaux des autorités de contrôle, dans les chambres d'agriculture et dans les bureaux régionaux du ravitaillement.

Ces documents doivent être remis, contre récépissé, aux autorités de contrôle du lieu de l'exploitation, qui les centraliseront et les transmettront après visa aux agents et directeurs régionaux du ravitaillement avant le 15 octobre 1942.

ART. 3. — Une déclaration d'ensemencement et une évaluation provisoire de récolte devra être souscrite, dans les mêmes conditions, sur des formules appropriées, avant le 30 avril 1943.

Les autorités dépositaires transmettront ces documents avant le 15 mai 1943.

#### b) Cultures indigènes.

Ant. 4. — Les autorités locales de contrôle établiront par caïdat, après avis de l'inspecteur de l'agriculture et du contrôleur du tertib, l'évaluation des récoltes de blés tendres et de blés durs provenant des cultures effectuées selon la méthode indigène.

Les évaluations devront être adressées au directeur ou à l'agent régional du ravitaillement avant le 15 octobre 1942. Les évaluations d'emblavures et les prévisions de récoltes seront établies et adressées dans les mêmes conditions avant le 15 mai 1943.

ART. 5. — L'arrêté du directeur général des services économiques du 20 mai 1940 relatif au même objet est abrogé.

Aur. 6. — Le directeur de l'Office chérifien interprofessionnel du blé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 31 août 1942.

VOIZARD.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat prescrivant la déclaration des stocks et réglementant la détention, la circulation et la mise en vente des matières tannantes.

LE SECRETAIRE GENERAL DU PROTECTORAT, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, tel qu'il a été complété par le dahir du 24 juin 1942;

Vu l'arrêté résidentiel du 24 juin 1962 pour l'application du dahir susvisé du 13 septembre 1938 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 19 avril 1939 relatif aux recensements ;

Vu l'arrêté résidentiel du 19 janvier 1940 prescrivant la déclaration des stocks et réglementant la circulation, la détention et la mise en vente des bois d'œuvre;

Vu l'arrêté résidentiel du 13 juin 1940 complétant l'arrêté résidentiel susvisé du 13 janvier 1940,

#### ARRÊTE ;

ARTICLE PREMIER. — Sont soumises aux dispositions du présent arrêté, la détention, la circulation et la mise en vente des produits tannants ci-après :

Écorce à tan de chêne-liège ;

Écorce à tan de chêne vert ;

Ecorce à tan de chêne zéen ;

Ecorce à tan de mimosa (acacia mollissima, decurrens);

Ecorce à tan d'acacia cyanophylla;

Ecorce à tan d'eucalyptus;

Ecorce à tan de pin d'Alep;

Tara (culteria tinctoria) en gousses ou en poudre ;

Souches de tizra;

Bois de tizra (tiges ou branches) :

Galles de tamarix articulata (takaout) ;

Galles de chêne zéen ;

Feuilles de lentisque;

Ciste;

Bulhes de scille maritime ;

Tubercules de canaigre,

Ann. 2. — Tout détenteur à un titre quelconque, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1942, d'une quantité totale supérieure à cent kilos de l'un des produits tannants énumérés à l'article premier, est tenu d'en remettre immédiatement et sans délai la déclaration écrite au chef du service des eaux et forêts à Rabat; cette déclaration sera établie conformément au modèle A annexé au présent arrêté; une copie en sera adressée au délégué de la section des lièges et tanins du Groupement « Interbois » par tous les négociants et exportateurs de produits tannants adhérents à ce groupement, et au chef de la circonscription forestière intéressée par tous les exploitants forestiers producteurs de tanins.

ART. 3. — Tout négociant ou exportateur détenteur à un titre quelconque d'une quantité quelconque de l'un des produits tannants énumérés à l'article premier est tenu d'en remettre le premier de chaque mois la déclaration écrite au chef du service des eaux et forêts à Rabat ; cette déclaration sera établie conformément au modèle B annexé au présent arrêté.

ART. 4. — Les négociants et exportateurs de produits tannants doivent établir chaque jour, pour chacun des produits visés à l'article premier et pour chacun de leurs dépôts, une comptabilité des entrées et sorties qui seront inscrites sur des registres spéciaux avec mention des quantités achetées ou vendues, de l'acheteur ou du vendeur, et du prix unitaire d'achat ou de vente, Toute vente donne lieu à la délivrance d'une facture acquittée et reconnue sincère. Ces registres seront présentés à toute réquisition des agents de l'administration des eaux et forêts.

Ant. 5. — Les détenteurs de stocks soumis à la déclaration ne neuvent en disposer que sur l'autorisation du chef du service des eaux et forêts qui peut d'autre part en ordonner, dans la forme prévue par l'arrêté résidentiel du 4 décembre 1939 relatif à l'utilisation des stocks de certains produits, matières et denrées, la livraison totale ou partielle à des tiers qualifiés pour les utiliser soit en les mettant en vente, soit en les transformant, soit en les incorporant à d'autres produits.

Peuvent toutefois utiliser sans autorisation préalable, pour les besoins de leur industrie, les stocks de produits tannants qu'ils détiennent, les tanneurs n'exerçant pas le commerce de ces produits et dont les stocks n'excèdent pas leurs besoins propres pour une année : pourront également disposer de leurs stocks sans autorisation préalable, en fayeur de leurs adhérents et dans la limite des besoins de ceux-ci pour une année, le Groupement interprofessionnel des cuirs et peaux et les représentants qualifiés des corporations de tanneurs indigènes des médinas.

ART. 6. — Le contrôle des déclarations, de la circulation, des mises en vente, ainsi que de la comptabilité, pourra être à tout instant effectué par le personnel désigné à l'article 4.

Les produits devront être présentés de manière à rendre la vérification aisée par cubage ou pesée des stocks.

Ant. 7. — Pour la fixation des modalités d'application des présentes dispositions, des arrêtés seront pris par le chef du service des eaux et forêts, notamment en ce qui concerne l'établissement et le dépôt des déclarations relatives aux stocks détenus par les différentes catégories de négociants et exportateurs, ainsi que toutes mesures réglementant le stockage, la circulation et la mise en vente des produits tannants et la procédure de délivrance des autorisations d'achat.

Des arrêtés du chef du service des caux et forêts pourront notamment ordonner la déclaration, à un moment quelconque, de tous stocks de produits tannants.

ART. 8. — Les infractions au présent arrêté ou aux arrêtés prispour son application seront punies des sanctions administratives prévues par l'article 27 du dahir susvisé du 13 septembre 1988 et par l'arrêté résidentiel susvisé du 24 juin 1942, sans préjudice des sanctions judiciaires de l'article 29 dudit dahir.

ART. 9. — Sont abrogées, en ce qui concerne les produits tanpants, toutes dispositions édictées par l'arrêté résidentiel du 13 janvier 1940 prescrivant la déclaration des stocks et réglementant la circulation, la détention et la mise en vente des bois d'œuvre, et par l'arrêté résidentiel du 13 juin 1940 le complétant, en ce que ces dispositions pourraient avoir de contraire à celles du présent arrêté.

Rabat, le 10 septembre 1942.

VOIZARD.

Application de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 septembre 1942 prescrivant la déclaration des stocks et réglementant la détention, la circulation et la mise en vente des matières tangantes.

#### MODELE A

#### DECLARATION

| des | stoc | ks· d | e | pı | od             | lui                                       | ts | t  | 8.N        | n | an | ts | (  | 16 | 01 | nus | , 1 | 0_ | - |    |     |   |    |    | <br>  |      |     |
|-----|------|-------|---|----|----------------|---|----|----|------------|---|----|----|----|----|----|-----|-----|----|---|----|-----|---|----|----|-------|------|-----|
|     |      |       |   |    |                |   |    |    |            |   |    |    | -  |    |    | 0   |     |    |   |    |     |   |    |    |       |      |     |
| 1   | lom  |       |   | ٠. | ٠,             | :<br>:::::::::::::::::::::::::::::::::::: | ٠. | ٠, | 12<br>68-3 |   | ٠. | ٠  | c. | N  | 0  | té  | l.  | •  |   | ٠. | ٠   |   | ٠. | ٠. |       | *.   | * 1 |
| 1   | dres | se .  |   | ٠. |                | ٠.  |    |    |            |   |    | ٠  |    | ٠. |    | ••• | • • | ٠. |   | *  | 0.8 | • |    |    |       |      |     |
|     |      |       |   | _  | g <sub>e</sub> | -   | _  |    | 3          |   | _  | _  | `- | _  | -  |     |     | _  | _ |    |     | _ |    | _  | <br>_ | 2.00 |     |

| DÉSIGNATION<br>des produits<br>tanuants | EMPLACEMENT<br>des stocks | des stocks<br>(quintaux) | PROVENANCE<br>des produits |
|---|---------------------------|--------------------------|----------------------------|
|   |                           | *                        | ,                          |
|   |                           |                          |                            |

|   | 86 |  | 9 |  |   | ( | 3 | ER | TIF | TÉ | ż | ĭ  | C2 |    | C | T | 100 | 00000 |   |   |   | 004 |   |   |   |   |   |   |   |  |
|---|----|--|---|--|---|---|---|----|-----|----|---|----|----|----|---|---|-----|-------|---|---|---|-----|---|---|---|---|---|---|---|--|
| A |    |  |   |  | ٠ |   | • | ٠, | le  |    | • | ٠  | ٠  | •  | ٠ | ٠ | •   | ×     | • | • | • | •   | * | • | • | • | • | • | • |  |
|   |    |  |   |  |   |   |   |    | (81 | gr | a | ŧτ | ır | e) | ) |   |     |       |   |   |   |     |   |   |   | į |   | ŝ |   |  |

#### MODELLE D

#### DECLARATION

des stocks de produits tannants détenus pour le mois de

| Nom     | <br>Nº tél. |  |
|---------|-------------|--|
| Adresse | <br>        |  |
| Auresse |             |  |

| EMPLACEMENT<br>dos stocks | DESIGNATION produits tannants | STOCKS<br>an premier jour<br>du mois écoulé . | ENTREES<br>dans le mois | SORTIES<br>durant le mols | STOCKS<br>au dornler four<br>du mots | PROVENANCE<br>ou destination<br>des produits | NUMERO des autorisations d'achat justifiant les sorties |
|---------------------------|-------------------------------|---|-------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--|---|
|                           | des                           | Qx.   | Qx.                     | Qx.                       | Qx.                                  |  | des   |
|                           |                               |   |                         | ,                         |                                      |  |   |

Arrêté du chef du service des eaux et forêts, relatif à la déclaration des stocks, à la détention, à la circulation et à la mise en vente des matières tannantes.

LE DIRECTEUR ADJOINT DES EAUX ET FORETS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 septembre 1942 prescrivant la déclaration des stocks et réglementant la détention, la circulation et la mise en vente des matières tannantes, et, notamment, son article 7,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les déclarations concernant les stocks de produits tannants, d'une quantité totale supérieure à cent kilos par détenteur, détenus à un titre quelconque, à la date du rer septembre 1942, établies conformément au modèle A annexé à l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 septembre 1942, devront parvenir au chef du service des eaux et forêts le 20 septembre 1942 au plus tard.

Elles lui seront remises ou adressées :

Directement, en ce qui concerne les négociants et exportateurs de produits tannants (une copie de la déclaration étant adressée en même temps au délégué de la section des lièges, tanins, résines et gommes du Groupement « Interbois »);

Directement, en ce qui concerne les exploitants forestiers se livrant à l'exploitation des produits tannants soit dans les forêts de l'État, soit dans d'autres bois ou plantations (un extrait de la déclaration étant adressé en même temps au chef de la circonscription forestière locale relativement aux stocks détenus sur la territoire de cette circonscription);

Par l'intermédiaire du Groupement interprofessionnel des cuirs et peaux, en ce qui concerne les adhérents tanneurs de ce groupement :

Par l'intermédiaire des chefs des services municipaux, en ce qui concerne les tanneurs indigènes des villes et sous la forme d'une déclaration globale par corporation ;

Par l'intermédiaire des autorités locales de contrôle, en ce qui concerne tous les autres détenteurs qui préciseront la destination qu'ils projettent de donner aux matières tannantes qu'ils détiennent.

ART. 2. — La déclaration mensuelle des entrées et sorties de produits tannants et des stocks détenus, établie conformément au modèle B annexé à l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 septembre 1942, devra être remise ou adressée le premier jour de chaque mois au chef du service des eaux et forêts, par l'intermédiaire de la section des lièges et tanins du Groupement « Interbois », par tout négociant ou exportateur de matières tannantes ; cette déclaration devra mentionner en particulier, en ce qui concerne les négociants ou exportateurs qui sont également producteurs de tanin, les stocks existants sur les lieux d'exploitation ; un extrait de la déclaration sera adressé en même temps au chef de la circonscription forestière locale, relativement aux stocks détenus sur le territoire de cette circonscription.

Ant. 3. — Sous les réserves mentionnées au deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 septembre 1942, les détenteurs de stocks soumis à la déclaration (négociants et exportateurs, y compris les producteurs effectuant des livraisons directes aux consommateurs ou se livrant eux-mêmes à l'exportation), ne pourront en disposer qu'en faveur des personnes à qui il aura été délivré une autorisation d'achat par le chef du service des eaux et forêts ou son délégué, dans les conditions suivantes :

Les autorisations d'achat seront établies au vu de demandes émanant des personnes ou entreprises désirant acquérir des produits tannants et précisant la nature et la quantité des produits demandés et, s'il y a lieu, le fournisseur auquel l'acquéreur se propose de s'adresser pour cette livraison;

Les demandes émanant des utilisateurs de produits tannants seront visées par le Groupement interprofessionnel des cuirs et peaux pour les tanneurs adhérents de ce groupement et par le chef des services municipaux ou l'autorité locale de contrôle pour les tanneurs indigènes non adhérents au groupement.

Ces demandes seront transmises :

- 1º Au chef du service des eaux et forêts, en ce qui concerne les adhérents tanneurs du Groupement des cuirs et peaux, les négociants et exportateurs de produits tannants;
- 2º Au chef de la circonscription forestière locale dans tous les autres cas.

L'autorisation d'achat une fois satisfaite intégralement sera conservée par le vendeur pour justifier la sortie des produits.

Ant. 4. — Aucun des produits tannants énumérés à l'article red de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 septembre 1942 ne pourra être transporté eu mis en vente sur un marché public

s'il n'est accompagné d'un permis de colportage délivré par le service forestier et mentionnant en particulier l'origine du produit ainsi que le nom du destinataire et la situation précise du dépôt où les produits doivent être transportés.

Le permis de colportage ne sera délivré que sur présentation de l'autorisation d'achat visée à l'article précédent au verso de laquelle seront mentionnés par le service forestier les permis de

colportage successifs délivrés.

Le permis de colportage suivra les produits jusqu'à la destination indiquée et sera remis au destinataire pour lui permettre de justisser l'origine de ces produits.

ART. 5. — Par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus, les chefs des circonscriptions forestières pourront autoriser la livraison directe sans autorisation d'achat préalable pour les besoins de la tannerie indigène rurale, aux acquéreurs qui seront désignés à cet effet par les autorités locales, de petites quantités de matières tannantes de production locale, dans la limite du contingent qui sera fixé par le chef du service des eaux et forêts.

Rabat, le 10 septembre 1942.

HARLE.

#### Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le taux en matières grasses de certains fromages libres à la vente.

LE SECRETAIRE GENERAL DU PROTECTORAT, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 juin 1942 complétant le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre ct, notamment, son article 25;

Vu l'arrêté résidentiel du 24 juin 1942 pour l'application du dahir

du 13 septembre 1938;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — À titre transitoire et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les fromages à base de lait de vache ne devront pas renfermer moins de 10 grammes ni plus de 20 grammes de matières grasses pour 100 grammes de fromage après complète dessiccation.

La disposition ci-dessus n'est pas applicable aux yoghourts de régime.

Rabat, le 6 septembre 1942.

VOIZARD.

- Arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail édictant des mesures temporaires de restrictions sur les consommations d'électricité pendant la période du 21 septembre 1942 au 31 octobre 1942.
- LE DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS, DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU TRAVAIL, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 février 1941 relatif à la réglementation sur la production et l'usage de l'énergie sous toutes ses formes,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sauf dérogation spéciale qui ne sera accordée que pour des motifs d'intérêt général, les restrictions suivantes seront opérées du 21 septembre inclus au 31 octobre inclus, à toutes les consommations d'énergie électrique alimentées par les usines de l'Energie électrique du Maroc autres que celles d'Oujda el d'Agadir.

ART. 2. — Aucun branchement nouveau, aucune augmentation de la puissance souscrite ne seront accordés.

Sont interdits:

- a) La vente des appareils ménagers utilisant l'électricité :
- b) L'usage des chauffe-eau; à cet effet, ces appareils seront débranchés par les soins des distributeurs;

- c) L'usage des ascenseurs entre le rez-de-chaussée et le 3° étage inclus;
- d) L'éclairage électrique des magasins et des bureaux, l'horaire du travail devant être aménagé pour respecter cette interdiction.
- Anr. 3. a) La fabrique de ciment des Roches-Noires n'utilisera qu'un four à ciment;
- b) Sur les lignes électrifiées, les compagnies de chemins de fer réduiront des 2/7 le parcours kilométrique des trains de voyageurs et de 10 % celui des trains de marchandises;
- c) Les mines réduiront de 40 % leur consommation d'énergie électrique ;
- d) Les industries concourant au ravitaillement (sauf l'industrie frigorifique) réduiront de 15 % leur consommation d'énergie électrique ;
- e) La réduction sera de 15 % pour les stations de pompage électrique destinées à l'irrigation ;
- f) Les abonnés privés, patentés ou non, bénéficiant de polices, soit pour l'éclairage seul, soit pour l'éclairage et les usages domestiques devront réduire de 15 % leur consommation, que cette dernière atteigne ou non le maximum qui leur est imposé.

Cette réduction ne s'appliquera pas pendant le mois de ramadan

aux abonnés musulmans, des médinas ;

g) Toutes ces réductions s'entendent par rapport à la consommation moyenne des huit premiers mois de l'année 1942.

ART. 1. — Les entreprises industrielles non visées à l'article 3 devront travailler chaque semaine deux jours de moins que pendant la période de référence sans augmenter la durée moyenne de la journée de travail. Les distributeurs sont chargés de fixer pour chaque entreprise les jours de la semaine pendant lesquels elle devra être arrêtée. Ils prendront l'avis de la chambre de commerce et d'industrie, dans les villes où il en existe. A Casablanca, ils prendront en outre l'avis du comité des industriels. Ils devront répartir les jours de chômage entre les différentes entreprises de façon à réaliser une charge aussi constante que possible de leur réseau au cours de la semaine. Les difficultés seront, le cas échéant, soumises à l'arbitrage du directeur des communications, de la production industrielle et du travail.

ART. 5. — Les demandes de dérogation seront adressées aux distributeurs, avec un timbre pour la réponse. Ceux-ci ne transmettront au directeur des communications, de la production industrielle et du travail, pour décision, que celles auxquelles ils donneront un avis favorable.

Aur. 6. — Sanctions. — En cas de dépassement des limites de consommations autorisées par le présent arrêté, les sanctions suivantes seront appliquées d'office par les distributeurs :

1º La consommation en dépassement sera facturée au double

du tarif éclairage particulier re tranche ;

2º Le courant sera coupé à l'abonné pendant la durée indiquée ci-après :

| Si le dépassement de la consommation<br>autorisée est compris entre : | Le nombre de jours<br>de coupure sera de : |
|---|--|
| o et 10 %   | 5 jours.                                   |
| 10 et 30 %  |  |
| 3n et 40 %  | 20 jours.                                  |
| Au-dessus de 40 %   |  |
| Il pourra être fait en outre application o                            | les sanctions prévues                      |

Il pourra être fait, en outre, application des sanctions prévues à l'article 2 du dahir susvisé du 11 février 1941 réglementant l'usage de l'énergie électrique sous toutes ses formes.

> Rabat, le 11 septembre 1942. NORMANDIN.

Arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement réorganisant les groupements d'armateurs, mareyeurs et conscrueurs de poisson, et les comptoirs d'achat et de vente, et créant un comité consultatif du poisson.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DU RAVITAILLEMENT, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 9 décembre 1940 relatif aux groupements économiques, complété par le dahir du 25 mars 1941;

"水杨竹之"

Vu la décision directoriale du 12 janvier 1941 portant constitution du Groupement des conserveurs et saleurs de poissons ;

Vu la décision directoriale du 12 février 1942 portant création du Groupement des armateurs à la pêche ;

Vu la décision directoriale du 7 mars 1941 portant création du comité central de la conserve à l'huile ;

Vu la décision directoriale du 15 mars 1942 portant consti-

tution du Groupement des mareyeurs ;

Vu l'arrêté résidentiel du 1/4 mai 19/11 créant un comptoir d'achat et de répartition du poisson industriel

Vu le dahir du 15 décembre 1941 portant création de la direc-

tion du commerce et du ravitaillement ;

Après avis du directeur de l'Office chérifien du commerce extérieur et du chef du service de la marine marchande chérissenne,

#### ARRÊTE :

#### TITRE PREMIER

#### Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. - Les organismes régissant les métiers et professions d'armateur, mareyeur et conserveur de poisson, et les industries et commerces qui s'y rattachent, sont réorganisés, au titre de la législation sur les groupements économiques, par les dispositions nouvelles du présent arrêté, qui concernent :

Le Groupement des conserveurs et saleurs de poissons ;

Le Groupement des armateurs,

et le Groupement des mareyeurs.

Ces dispositions sont développées au titre Il ci-après.

ART. 2. — Le comptoir d'achat et de répartition du poisson industriel et le comptoir de vente des conserves de poisson effectuent, sous le contrôle de l'administration, certaines opérations d'ordre commercial.

ART. 3. — Il est institué un comité consultatif du poisson qui est chargé de donner son avis sur toutes les questions intéressant les professions se rattachant à la pêche et aux industries du poisson, qui lui sont soumises par l'administration.

Il est régi par le titre IV ci-après.

#### TITRE DEUXIÈME

#### Réorganisation des groupements

ART. 4. - Groupement des conserveurs et saleurs de poissons. - Le Groupement des conserveurs et saleurs de poissons a une organisation régionale professionnelle indépendante de son organisation centrale administrative.

#### Organisation régionale professionnelle.

Elle comporte quatre groupes régionaux échelonnés sur le litloral atlantique :

a) Groupe nord : Port-Lyautey, Rabat ;

b) Groupe centre : Fedala, Casablanca, Mazagan ;

c) Groupe sud : Safi, Mogador ;

d) Groupe d'Agadir.

Chacun de ces groupes est administré par une délégation régionale dont les membres sont nommés par le directeur du commerce et du ravitaillement, et qui est composée ainsi qu'il

a) Groupe nord : Port-Lyautey, Rabat.

Déléqué régional : Un conserveur de Port-Lyautey.

Délégué adjoint : Un saleur de Rabat.

b) Groupe centre : Fedala, Casablanca, Mazagan.

Délégué régional : Un conserveur de Casablanca.

Délégué adjoint : Un conserveur de Casablanca. Membres : Un conserveur de Casablanca ;

Un conserveur de Fedala;

Un saleur de Casablanca;

Un saleur de Mazagan ;

Un fumeur de Casablanca.

c) Groupe sud : Safi, Mogador :

Déléqué régional : Un conserveur de Safi ;

Délégué adjoint : Un saleur de Safi ;

Membres : Deux conserveurs de Safi ;

Un saleur de Mogador ;

Un saleur fumeur de Safi.

#### d) Groupe d'Agadir :

Délégué régional : Un saleur ou un conserveur ;, Délégué adjoint : Un conserveur ou un saleur ;

Membre : Un saleur fumeur.

Le délégué régional, assisté du délégué régional adjoint, dirige

chacun de ces groupes.

Un commissaire régional du Gouvernement en contrôle le fouctionnement et surveille l'application de la réglementation en vigueur et l'exécution des ordres du comité de direction.

#### Organisation centrale administrative.

Elle comprend un comité de direction, une commission technique et une commission économique et sociale.

A. Le comité de direction est présidé soit par un délégué général (choisi dans le sein du groupement), soit par un administrateur (choisi hors du groupement).

Le délégué général (ou l'administrateur) est nommé par le direc-

teur du commerce et du ravitaillement.

Un commissaire du Gouvernement contrôle le fonctionnement du groupement et surveille l'application de la réglementation en vigueur et l'exécution des ordres de l'administration.

Le comité de direction siège en réunion plénière ou en comité

En réunion plénière, il comprend :

- a) Les quatre délégués régionaux, et le commissaire du Gouvernement:
- b) Les quatre délégués régionaux adjoints, les quatre commissaires régionaux du Gouvernement et les présidents des deux commissions, ainsi que les présidents des deux comptoirs visés à l'article 2, avec voix consultative.

A ces réunions sont traitées et réglées les questions de principe et celles concernant l'ensemble des groupes, ou intéressant d'autres groupements économiques.

En comité restreint, le comité de direction ne comprend que les quatre délégués régionaux et le commissaire du Gouvernement. Il ne s'occupe alors que du service ordinaire et expédie les affaires courantes.

Les ordres du jour sont arrêtés dans les deux cas par le délégué général.

- B. La commission technique comprend :
- a) Une section « Conserves »;
- b) Une section « Salaison »;
- c) Une section « Saurissage »;
- d) Une section a Farines et huiles ».
- La commission économique et sociale comprend :
- a) Une section commerciale (représentants et exportateurs),
- b) Une section économique (étude des prix);
- c) Une section sociale.

Les membres de ces commissions sont désignés par le comité de direction, dans les conditions qui seront fixées par le règlement intérieur du groupement. Ils élisent leur président.

ART. 5. - Groupement des armateurs. - Le Groupement des armateurs à la pêche a une organisation régionale professionnelle indépendante de son organisation centrale administrative.

#### Organisation régionale professionnelle.

Elle comporte quatre groupes, échelonnés sur le littoral atlanlique comme ceux du groupement précédent :

a) Groupe nord : Port-Lyautey, Rabat ;

b) Groupe centre : Fedala, Casablanca, Mazagan ;

c) Groupe sud ; Safi, Mogador ;

d) Groupe d'Agadir.

Chacun de ces groupes est administré par une délégation régionale composée ainsi qu'il suit :

- a) Groupe nord : un délégué régional ;
- b) Groupe centre : un délégué régional et deux délégués adjoints;
- c) Groupe sud : un délégué régional et un délégué adjoint ;
- d) Groupe d'Agadir : un délégué régional.

Le délégué régional, assisté s'il y a lieu du délégué régional adjoint, dirige chacun de ces groupes.

Un commissaire régional du Gouvernement en contrôle le fonctionnement, et surveille l'application de la réglementation en vigueur et l'exécution des ordres du comité de direction.

#### II. - Organisation centrale administrative.

Elle comprend un comité de direction, une commission technique et une commission économique et sociale.

Le comité de direction est présidé solt par un délégué général (choisi dans le sein du groupement), soit par un administrateur (choisi hors du groupement). Il se compose des délégués régionaux et des délégués adjoints des quatre groupes ci-dessus, et des présidents des deux commissions. Les membres de ces commissions sont désignés par le comité de direction, dans les conditions qui seront lixées par le règlement intérieur du groupement. Ils élisent leur président.

Un commissaire du Gouvernement contrôle le fonctionnement du groupement et surveille l'application de la réglementation en vigueur et l'exécution des ordres de l'administration.

ART. 6. — Groupement des mareyeurs. — I. — Les mareyeurs sont organisés en subdivisions municipales, dans les villes de Port-Lyautey, Rabat, Fedala, Casablanca, Mazagan, Safi, Mogador et Agadir.

Chaque subdivision est dirigée par une délégation municipale, qui englobe tous les mareyeurs de la ville et qui est présidée par un délégué, choisi dans le sein ou en dehors de la corporation.

Dans un cas comme dans l'autre un commissaire municipal contrôle le fonctionnement de la subdivision et surveille l'application de la réglementation en vigueur et l'exécution des ordres du comité de direction.

II. — Un délégué général (choisi dans le sein du groupement), ou un administrateur (choisi hors du groupement), est placé à la tête du groupement, et préside le comité de direction. Celui-ci est composé par les délégués municipaux des huit subdivisions.

Un commissaire du Gouvernement contrôle le fonctionnement du groupement et surveille l'application de la réglementation en vigueur et l'exécution des ordres de l'administration.

ART. 7. — Les groupements régis par le présent tière sont autorisés à faire açte de commerce, conformément aux prescriptions du dernier alinéa de l'article 5 du dahir du 9 décembre 1940.

#### TITRE TROISIEME

#### Réorganisation des comptoirs

ART. 8. — Le comptoir d'achat et de répartition du poisson industriel créé par l'arrêté résidentiel susvisé du 14 mai 1941 est investi du monopole pour l'achat du poisson à un usage industriel.

Dans l'exercice de ses attributions, il agit dans les limites de la personnalité civile et de l'autonomie financière qui lui sont reconnues.

Le comptoir est géré par un directeur.

Il est administré par un conseil d'administration comprenant : Le président du comité consultatif du poisson, président ;

Le délégué général du Groupement des conserveurs et saleurs de poisson ;

Le délégué général du Groupement des armateurs.

Le commissaire général du Gouvernement auprès du comité consultatif du poisson remplit les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du comptoir.

Ant. 9. — Le comptoir commercial de la conserve à l'huile, créé par la décision susvisée du 7 mars 1941, fonctionnera désormais sous l'appellation de :

« Comptoir de vente de conserves de poisson ».

Le comptoir est investi du monopole pour la vente des conserves de poisson du Maroc. Dans l'exercice de ses attributions, il agit dans les limites de la personnalité civile et de l'autonomie financière qui lui sont reconnues.

Le comptoir est géré par un directeur.

Il est administré par un conseil d'administration comprenant :

Le président du comité consultatif du poisson, président ;

Le délégué général du Groupement des conserveurs et saleurs de poisson;

Le délégué général du Groupement des armateurs.

Le commissaire général du Gouvernement auprès du comité consultatif du poisson remplit les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du comptoir.

#### TITRE QUATRIÈME

#### Comité consultatif du poisson

Ant. 10. — Le comité institué par l'article 3 ci-dessus est un organe consultatif, qui, à la demande de l'administration, donnera son avis sur l'application des règlements concernant la pêche et ses industries, l'adaptation de ceux-ci aux contingences locales et, d'une manière générale, sur toutes les questions se rapportant aux intérêts en cause et au ravitaillement en poisson.

Il peut être appelé à formuler des propositions concernant l'organisation de la répartition du poisson entre mareyeurs et conserveurs, de la répartition du combustible entre armateurs et conserveurs, de la répartition des emballages entre les utilisateurs.

ART. 11. — Le comité consultatif est dirigé par un président, délégué permanent du directeur du commerce et du ravitaillement, nommé par lui, et qui est assisté dans ses fonctions par :

Le délégué général et le délégué adjoint du Groupement des conserveurs et saleurs de poisson ;

Le délégué général et le délégué adjoint du Groupement des armateurs ;

Le délégué général du Groupement des mareyeurs.

Lorsqu'il doit examiner des questions intéressant les travailleurs de la pêche ou de ses industries, le comité se complète par un représentant des marins pêcheurs ou un représentant des ouvriers et employés conserveurs et saleurs, désigné par le directeur du commerce et du ravitaillement.

Le commissaire général du Gouvernement auprès du comité consultatif du poisson et les commissaires du Gouvernement auprès des groupements des armateurs et conserveurs et saleurs, assistent aux réunions du comité.

Ant. 12. — Les frais de fonctionnement du comité consultatif sont à la charge du comptoir de vente des conserves de poisson.

Rabat, le 18 août 1942. BATAILLE.

Décision du directeur du commerce et du rayitalliement portant nomination des membres du comité de direction du Groupement des conserveurs et saleurs de poisson.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DU RAVITAILLEMENT, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 9 décembre 1940 relatif aux groupements économiques, complété par le dahir du 25 mars 1941;

Vu l'arrêté directorial du 18 août 1942 réorganisant les groupements d'armateurs, mareyeurs et conserveurs de poisson et les comptoirs d'achat et de vente, et créant un comité consultatif du poisson, et, notamment, son article 4,

#### DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés respectivement délégué général, délégués régionaux, délégués régionaux adjoints et membres des quatre groupes régionaux du Groupement des conserveurs et saleurs de poisson :

I. — Délégué général du Groupement : M. Puech, conserveur à Casablanca.

Délégué général adjoint : M. Imberti, conserveur à Safi.

II. - Groupe nord : Port-Lyautey, Rabat.

Délégué régional : M. Mège, conserveur à Mehdya,

Délégué régional adjoint : M. Bouchard, saleur à Rabat.

III. - Groupe centre : Fedala, Casablanca, Mazagan.

Délégué régional : M. Pensec, conserveur à Casablanca.

Délégué adjoint : M. Masse, conserveur à Casablanca.

Membres: MM. Robert, conserveur à Fedala;

Tastet, conserveur à Casablanca; Caute, saleur à Casablanca;

Mme Rivière, fumeur à Casablanca;

M. Puig, saleur à Mazagan.

IV. - Groupe sud : Safi, Mogador.

Délégué régional : M. Imberti, conserveur à Safi.

Déléqué adjoint : Si Slaoui, saleur à Safi.

Membres: MM. Gaigne, conserveur à Safi; Collomb, conserveur à Safi; Isnard, saleur à Mogador; Wacquez, fumeur à Safi.

V. - Groupe d'Agadir.

Délégué régional : M. d'Urbal, conserveur.

Délégué adjoint : M. Riquelme, saleur.

Membre: M. Elissagues, saleur-fumeur.

ART. 2. - Est nommé commissaire du Gouvernement auprès du Groupement des conserveurs et saleurs de poisson :

M. Lainnet, de l'Office chérifien du commerce extérieur.

ART. 3. - Le directeur de l'Office chérifien du commerce extérieur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Rabat, le 18 août, 1942.

BATAILLE.

Décision du directeur du commerce et du ravitaillement portant nomination des membres du comité de direction du Groupement des armateurs.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DU RAVITAILLEMENT, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 9 décembre 1940 relatif aux groupements économiques, complété par le dahir du 25 mars 1941;

Vu l'arrêté directorial du 18 août 1942 réorganisant les groupements d'armateurs, mareyeurs et conserveurs de poisson et les comptoirs d'achat et de vente, et créant un comité consultatif du poisson, et, notamment, son article 5,

#### DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés respectivement délégué général, délégués régionaux, délégués régionaux adjoints et membres du Groupement des armateurs :

I. - Délégué général : M. Kermarec, armateur à Casablanca. Délégué général adjoint : M. Baudin, armateur à Safi.

II. - Groupe nord : Port-Lyautey, Rabat.

Délégué régional : M. Bouchard.

III. - Groupe centre : Fedala, Casablanca, Mazagan.

Délégué régional : M. Ambrosino. Délégué adjoint: M. Pérez Antoine.

Membre : M. Garcia.

IV. — Groupe sud : Safi, Mogador.

Délégué régional : M. Baudin.

Délégué adjoint : Si Haj Habib.

V. - Groupe d'Agadir.

Délégué régional : M. Guffroy.

ART. 2. — Est nommé commissaire du Gouvernement auprès du Groupement des armateurs :

M. Roy, inspecteur de la marine marchande chérifienne.

ART. 3. - Le chef du service de la marine marchande est chargé de l'exécution de la présente décision.

Rabat, le 18 août 1942.

BATAILLE.

Décision du directeur du commerce et du rayitaillement portant nomination des membres du comité de direction du Groupement des

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DU RAVITAILLEMENT, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 9 décembre 1940 relatif aux groupements économiques, complété par le dahir du 25 mars 1941 ;

Vu l'arrêté directorial du 18 août 1942 réorganisant les groupements d'armateurs, mareyeurs et conserveurs de poisson et les comptoirs d'achat et de vente, et créant un comité consultatif du poisson, et, notamment, son article 6,

#### DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés respectivement délégué général et délégués municipaux du Groupement des mareyeurs :

1. - Délégué général : N

BULLETIN OFFICIEL

II. --- Délégués municipaux :

Subdivision de Port-Lyautey : N...... ;

de Rabat : N.....

de Fedala : M. Jullien ;

de Casablanca : M. Mattéi ;

de Mazagan : N.....;

de Safi : M. Baudin ;

de Mogador : N.....;

d'Agadir : M. Casanova.

ART. 2. - Est nommé commissaire du Gouvernement auprès du Groupement des mareyeurs :

M. Roy, inspecteur de la marine marchande chérifienne.

ARr. 3. - Le chef du service de la marine marchande est chargé de l'exécution de la présente décision.

Rabat, le 18 août 1942.

BATAILLE.

Décision du directeur du commerce et du ravitaillement portant nomination des membres du comité consultatif du poisson.

> LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DU RAVITAILLEMENT, Onicier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 9 décembre 1940 relatif aux groupements écono-

miques, complété par le dahir du 25 mars 1941 ;

Vu l'arrêté directorial du 18 août 1942 réorganisant les groupements d'armateurs, mareyeurs et conscrveurs de poisson et les comptoirs d'achat et de vente, et créant un comité consultatif du poisson, et, notamment, son article 11,

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés membres du comité consultatif du poisson :

MM. Puech et Imberti, du Groupement des conserveurs et saleurs de poisson;

MM. Kermarec et Baudin du Groupement des armateurs ;

M. Roy, représentant le Groupement des mareyeurs.

ART, 2. - Est nommé président du comité consultatif du poisson :

M. Laurin, directeur de l'Office chérifica du commerce exté-

Rabat, le 18 août 1942.

BATAILLE.

#### Contrôle des câpres à l'exportation

Par arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement du 3 septembre 1942, l'article 6 bis ajouté à l'arrêté du 25 octobre 1938 par l'arrêté du 15 juillet 1941 a été modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6 bis. — .....

« B. — Contrôle de la fabrication.

- « d) Capres. Les capres auront été, avant saumurage, conve-« nablement triées et lavées pour enlever toute impureté (feuilles, « débris de tiges) et toute souillure (boue et poussière).
- « Les boutons floraux présentant un début d'épanouissement « scront éliminés obligatoirement.
  - « Les câpres seront classées par qualité de la façon suivante :
  - « Qualité extra : câpres à reflets argentés ;

- « Qualité première : câpres à reflets verts ;
- « Qualité courante : câpres à la limité de la couleur verte.
- « Les câpres de teinte jaune marron ou noire ne pourront être « exportées.
  - « Les câpres seront calibrées suivant le classement ci-après :
  - « No 1 mon pareilles : d'un diamètre inférieur à 7 millimètres ;
  - « Nº 2 surfines : d'un diamètre compris entre 7 et 8 millimètres ;
  - « Nº 3 capucines : d'un diamètre compris entre 8 et 9 millimètres ;
  - « Nº 4 capotes : d'un diamètre compris entre 9 et 11 millimètres ; « Nº 5 fines : d'un diamètre compris entre 11 et 12 millimètres. »

## « D. — Emballages.

#### (3º alinéa)

« Après emballage, suivant l'un ou l'autre cas, la saumure « devra avoir une concentration d'au moins 10° Beaumé, sauf pour « les câpres dont la saumure doit avoir une concentration d'au « moins 13° Beaumé. Le vinaigre contenu dans les emballages devra « avoir une acidité d'au moins 4° acétique, sauf pour les câpres dont « le vinaigre doit avoir une acidité d'au moins 2° acétique. Le pour- « centage de vinaigre ne devra pas dépasser 26 % du poids total des « produits contenus dans ces emballages. »

Le directeur de l'Office chérifien du commerce extérieur a été chargé de l'exécution de cet arrêté.

#### Rétributions scolaires dans les établissements d'enseignement secondaire.

Par arrêté du directeur de l'instruction publique du 21 juillet 1942, l'article 10 de l'arrêté du 8 septembre 1933 fixant le taux des rétributions scolaires dans les établissements d'enseignement secondaire a été abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, qui entreront en vigueur à partir du 1 cotobre 1942 dans tous les établissements d'enseignement secondaire de la zone française du Maroc:

|                                       | MONTANT DE LA RÉTRIBUTION SCOLAIRE<br>PAR ÉLÈVE |                  |           |                 |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------------------------------|---|------------------|-----------|-----------------|--|--|--|--|--|--|--|
| SITUATION<br>de la famille de l'élève | Externat simple                                 |                  |           |                 |  |  |  |  |  |  |  |
| \ .                                   | par an  | par<br>Irimestre | par mois  | par<br>1/2 mois |  |  |  |  |  |  |  |
|                                       | FRANCS  | PRANCE           | PRANCE    | FRANCE          |  |  |  |  |  |  |  |
| Famille ayant un enfant               | 540   | 180              | 60        | 30              |  |  |  |  |  |  |  |
| Famille de deux enfants               | 420   | 140              | 47        | 24              |  |  |  |  |  |  |  |
| Famille de trois enfants              | 240   | 80               | 27        | 14              |  |  |  |  |  |  |  |
| Famille de quatre enfants ou plus     | 120   | 40               | 13        | 7               |  |  |  |  |  |  |  |
|                                       |   | Externat         | surveillé |                 |  |  |  |  |  |  |  |
| Familie ayant un enfant               | 660   | 220              | 74        | 37              |  |  |  |  |  |  |  |
| Famille de deux enfants               | 540   | 180              | 60        | 30              |  |  |  |  |  |  |  |
| Famille de trois enfants              | 360   | 120              | 40        | 20              |  |  |  |  |  |  |  |
| Famille de quatre enfants ou plus     | 240   | 80               | 26        | 13              |  |  |  |  |  |  |  |

Il n'est rien modifié aux dispositions actuellement en vigueur à Tanger pour les rétributions scolaires.

#### Arrêté du chef du service des eaux et forêts relatif aux chasses réservées.

LE CHEF DU SERVICE DES EAUX ET FORETS, Chevalier de la Légion d'honneur,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Pour la saison de chasse 1942-1943 et nonobstant les dispositions du paragraphe 1<sup>st</sup> de l'article premier de l'arrêté directorial du 5 mai 1942 relatif aux chasses réservées, tout propriétaire ou possesseur d'un immeuble, tout attributaire d'un

lot de colonisation, qui aura obtenu l'interdiction de la chasse sur la partie de cet immeuble ou de ce lot en nature de cultures ou complantée en arbres fruitiers, verra cette interdiction étendue à la totalité de cet immeuble ou de ce lot, sans plus ample formalité et sous réserve de la seule signalisation prévue par l'article 3 de l'arrêté précité.

Rabat, le 11 septembre 1942.

HARLE.

Arrêté du directeur adjoint des eaux et forêts, de la conservation foncière et du cadastre modifiant l'article 2 de l'arrêté du 26 avril 1942 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade de dessinateur-calculateur.

LE DIRECTEUR ADJOINT DES EAUX ET FORDTS, DE LA CON-SERVATION FONCIÈRE ET DU CADASTRE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique (art. 12) ;

Vu l'arrêté du 36 avril 1942 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade de dessinateur-calculateur,

#### ARRÊTE :

ARRICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 26 avril 19/2 est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 2. — L'examen est ouvert aux auxiliaires en fonction « au cadastre, ayant au moins deux ans d'ancienneté au 1<sup>er</sup> du « mois qui suit la date de l'examen et satisfaisant aux conditions « de recrutement fixées à l'article 5 de l'arrêté viziriel du 18 mai « 1939 portant organisation du service topographique. »

(La suite de l'article sans modification.)

Rabat, le 31 août 1942.

HARLE.

Arrêté du directeur adjoint des eaux et forêts, de la conservation foncière et du cadastre fixant la date de l'examen professionnel pour le recrutement de trois dessinateurs-calculateurs stagiaires.

LE DIRECTEUR ADJOINT DES EAUX ET FORETS, DE LA CON-SERVATION FONCIÈRE ET DU CADASTRE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du service topographique, notamment son article 12, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 25 avril 1942 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1942 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel pour l'accès au grade de dessinateur-calculateur, modifié par l'arrêté du 31 août 1942,

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel pour le recrutement de trois dessinateurs-calculateurs stagiaires aura lieu le 14 décembre 1942.

Ant. 2. — Seuls peuvent prendre part à cet examen les auxiliaires en fonction au service du cadastre depuis au moins deux ans à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1943 et remplissant, par ailleurs, les conditions exigées aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du chef du service des forêts, de la conservation foncière et du cadastre fixant les conditions et le programme de l'examen.

ART. 3. — Le jury prévu à l'article 11 dudit arrêté est composé ainsi qu'il suit :

Le chef du service des forêts, de la conservation foncière et du cadastre, ou son délégué, président ;

L'ingénieur principal, chef de la section des travaux généraux ; L'ingénieur, chef de la section du cadastre ; Un ingénieur topographe à désigner par le président.

Le jury s'adjoindra les correcteurs ou examinateurs nécessaires et se réunira à la diligence de son président.

ART. 4. - Les demandes des candidats devront parvenir au chef du service du cadastre avant le 14 novembre 1942.

Rabat, le 31 août 1942.

HARLE.

#### Nomination des dirigeants de l'Œuvre de protection de la mère et de l'enfant de Casablanca.

Par décision du Commissaire résident général du 11 septembre 1942, le bureau de l'Œuvre de protection de la mère et de l'enfant de Casablanca a Mé ainsi composé pour l'année 1942 :

Présidente générale : Mme Sicot Hélène ;

Directeur technique: M. le docteur Willemin Louis;

Vice-président : M. Gros Emile ;

Secrétaire : M. Luiggi Simon ;

Trésorier : M. Parnuit André ;

Président de la 1re section : M. Blaise Albert ;

Président de la 2º section : Mme Auquier Borthe :

Président de la 3º section : M. Gros Emile ;

Assesseurs : M. Frognet Gustave, représentant de l'administra-

Mme Platon Mireille;

MM. Auquier Maurices; Dubos Georges-Marc, représentant de la Légion française des combat-

#### Nomination du commissaire du Gouvernement près l'Office de compensation des valeurs mobilières et de son suppléant.

Par arrêté du directeur des finances du 1er septembre 1942 M. Dupuy, chef du service du Trésor et des changes de la direction des finances, a été nommé commissaire du Gouvernement près l'Office de compensation des valeurs mobilières.

M. Smits, sous-chef de bureau à la direction des finances l'assistera dans l'exercice de ses fonctions, à titre de suppléant.

#### Groupements économiques

Groupement marocain des produits chimiques, des industries et des commerces qui s'y rattachent.

Par acrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail du 9 septembre 1942, il a été créé à l'intérieur du Groupement marocain des produits chimiques, des industries et des commerces qui s'y rattachent, une sous-section nouvelle ci-après désignée « Sous-section A 9 — Cirages et produits d'entretien ».

M. Chevreux Charles, est nommé délégué de la sous-section.

Par arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail du 9 septembre 1942, il a été créé à l'intérieur du Groupement marocain des produits chimiques, des industries et des commerces qui s'y rattachent, une section nouvelle ci-après désignée « Section A 13 - Industrie du caoutchouc, cuir synthétique et des matières plastiques ».

M. Giroud Joseph-Jean-Jules et M. Matrat sont nommés délégué et délégué adjoint de cette section.

Liste des variétés qui seront acceptées au cours de la campagne 1942-1943 au contrôle technique des cultures pour semences de céréales

(Liste arrêtée par le chef du service de l'agriculture, sur la proposition du directeur du centre des recherches agronomiques, en application de l'article a de l'arrêté du directeur général des services économiques du 5 mai 1940).

Blés tendres : 284 — 335 — 386 — 422 — 426 — 588 — 982 —

1315 — 1611 — 1812.

Blés durs : 250 — 272 — 1658. Orges: 071 — 077 — 89 — 227. Avoines: 0238 — 153.

#### Association syndicale des propriétaires du quartier du Parc (secteur I) à Casablanca.

Le chef des services municipaux de la ville de Casablanca a l'honneur d'informer le public de ce que les plans du quartier du Parc, sécleur I, à Casablanca, après redistribution, ainsi que la liste des indemnités, soultes et contributions, avec les noms des débiteurs et bénéficiaires, sont déposés aux services municipaux, bureau nº 94. où ils pourront être consultés tous les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture des bureaux pendant une durée de trois mois à compter du jour de la publication du présent avis au Bulletin offi-

#### RELEVE DES SEQUESTRES

ordonnés en conséquence d'une mesure de sûreté générale et qui ont été confiés à la direction des finances conformément au dahir et à l'arrêté viziriel du 6 mai 1941.

Un dahir du 9 juin 1942 (B. O. nº 1551, du 17 juillet 1942) rend applicable, en zone française de l'Empire chérifien, sous réserve de quelques modifications, la loi du 19 janvier 1942 (J. O. des 9 ct no mars qui impose à tous les détenteurs, à quelque titre que ce soit, de biens ou droits soumis au séquestre par mesure de sûreté générale, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont connaissance de la détention de ces biens, et à tous les débiteurs des patrimoines séquestés, l'obligation de déclarer lesdits biens, droits ou dettes dans un délai de trois mois, à compler du 18 juillet 1942, par lettre recommandée, avec avis de réception, au procureur, commissaire du Gouvernement près le tribunal de première instance de leur résidence ou de leur domicile et au directeur des finances (service de l'enregistrement et du timbre).

La même obligation incombe, sous peine de déchéance, aux créanciers chirographaires.

Les personnes physiques et morales lenues de souscrire une déclaration, trouveront ci-après, à titre purement indicatif, la liste des séquestres ordonnés par mesure de sûrelé générale et qui ont été confiés à la direction des finances.

Aussitôt qu'il sera possible, des formules de déclaration imprimées seront mises à la disposition des parties dans les divers parquet et dans les bureaux de l'enregistrement où tous renseignements utiles secont recueillis.

Organisation relevant de la IIIe internationale (Dahir du 27 septembre 1939)

Section marocaine du parti communiste. Association et groupements de fait qui en dépendent.

Personnes déchues de la nationalité française (Décret-loi du 9 septembre 1939. Dahirs des 24 août et 3 octobre 1940, 28 juin 1942).

#### Associations secrètes dissoutes

(Dahir du 30 août 1940)

Casablanca. — Chapitre et conseil philosophique : « Le Phare de la Chaouïa et du Maroc » (G. O.) ;

Loge « Le Phare de la Chaouïa » (G. O.) ;

Loge « France-Maroc » (G. O.) ;

Chapitre « Tit Anfa » (Rite écossais) ;

Aréopage « Lumière et Conscience » (Rite écossais) ;

Loge 480 « Anfa-Lumière » (Rite écossais) ;

Loge 581 « La Renaissance » (Rite écossais) ;

Loge 610 « Evolution Fraternelle » (Rite écossais) ;

Loge 207 « Minerve » (D. H.).

#### Mazagan ;

Loge de perfection « Tit perfecta » (Rite écossais) ;

Loge « El Bridja dial Doukkala » (G. O.) (ancienne chapelle de

#### Settat :

Loge « La Gerbe fraternelle » (G. O.).

Chapitre « La Fraternité marocaine » (G. O.) ;

Loge « La Fraternité marocaine » (G.O.) ;

Loge « Le Réveil du Moghreb » (G. Q.) ;

Loge 53r « Conscience » (Rite écossais), 180, rue des Consuls.

#### Port-Lyautey :

Loge « Le Soleil du Rharb » (Rite écossais).

Loge « Prométhée » (G. O.) ;

Loge « L'Aurore fraternelle » (Rite écossais).

Loge « L'Eveil berbère » (G. O.) ;

Loge « L'Evolution du Moghreb » (Rite écossais).

Loge « Sincérité et tolérance » (G. O.) ;

Loge « L'Avenir berbère » (Rite écossais).

Loge « L'Etoile du Zerhoun » (G. O.), rue de Verdun ;

Loge « Ordre et travail » (Rite écossais), derb Derba.

Loge « L'Atlas » (G. O.) ;

Loge « Léon Gambetta » (Rite écossais), derb Bouloukat.

Loge « Lumière et paix » (G. O.), rue de Tensift ;

Loge « Asfi Lumière » (Rite écossais), rue de Tensift.

#### Mogador :

Loge « La Nouvelle Tamusiga » (G. O.), 39, rue de l'Adjudant-Giraoux.

#### Agadir :

Loge « Atlantide » (G. O.), 26, rue Shaī, à Talbordj.

#### Autres ateliers

### Casablanca:

Chapitre « Marne nº 60 » (G. O. espagnol)

Loge 380 « Samuel Guitta » (G. O. espagnol).

Loge 497 " Les deux sœurs " (Rite écossais) ;

Loge « Association » (Rite écossais) :

Triangle « Sincérité » (G. O. espagnol).

#### Marrakech :

Loge 388 " Le Grand Atlas " (G. O. espagnol).

#### Mogađor :

Loge « Woodrow Wilson » (Rite écossais) :

Triangle « Souira » (G. O. espagnol).

Sociélés civiles se rattachant aux associations secrètes dissoutes Rabat :

Société civile « Fraveil ».

Société civile « La Loge maconnique de Meknès ».

Société civile « Immobilière de Saft ».

#### ·Oujda:

Société civile « L'Acacia ».



Associations et groupements de fait, existant en zone française de l'Empire chérifien, autres que ceux susvisés qui se rattachent aux associations suivantes :

La Société immobilière de la rue de Puteaux, 8, rue de Puteaux, à Paris ;

L'Association de la Grande loge de France, même adresse ;

Le Grand Orient de France, 16, rue Cadet, à Paris ;

La Grande loge nationale indépendante, 42, rue Rochechouart, Paris

La Fédération française du droit humain, 5, rue Jules-Breton, à Paris ;

La Société théosophique, 2, avenue Rapp, à Paris ;

La Grande loge de fraternité universelle, 8, cité des Fleurs, à Paris :

La Grande loge mixte, 71 bis, rue de la Condamine, à Paris

La Loge unie des théosophes, 14, rue de l'Abbé-de-l'Epée, à Paris ;

L'Eglise catholique libérale, 4, square Rapp, à Paris; Le Rite ancien et primitif de Memphis-Misraïm, 20, rue des

Macchabées, à Lyon ; L'Ordre martiniste, 20, rue des Macchabées, à Lyon ;

L'Eglise catholique gnostique, 20, rue des Macchabées, à Lyon ; Les Loges françaises de l'ordre universel indépendant des Béné-Bérith, 68, rue d'Hauteville, à Paris.

### Liste des anciens dignitaires et officiers des sociétés secrètes dissoutes habitant ou ayant habité le Maroc (suite).

Journal officiel de l'Etat français du 2 septembre 1942

Carbuccia Joseph, avocat, Meknès (Maroc) 3°, L. « Réveil du Moghreh », Rabat, L. « Eveil berbère » Fès, L. « Etoile du Zerhoun », Mcknès, oral. 1930, 1931, 1932.

Carmagnor Pancrace, brigadier de gendarmerie en retraite, Aups (Var), L. « Etoile du Sahel ». Bougie, L. « Le Phare de la Chaouïa », Casablanca, L. « El Bridja Dial Doukkala », Mazagan, dél. jud. 1924, L. « Egalité ». Draguignan.

CAZABAT Césaire, directeur d'école supérieure, Saint-Paudelaye, par Dax ; Marrakech, 3°, L. " Nouvelle Tamusica .» Mogador, L. « Atlas », Marrakech, rer surv. 1932.

Cazassus Henry, chef de régies municipales, services municipaux, Casablanca, Marrakech, L. « El Bridja », Mazagan, L. « Atlas », Marrakech, del. jud. 1929.

Ceccanni David, dessinateur, service topographique, service des douanes, Rabat, L. « Réveil du Moghreb », Rabat, hosp. 1932.

Ceccanoli Claude, chef de service aux sapeurs-pompiers, lieutenant, Tanger, 3º L. « Nouvelle Volubilis », Tanger, grd. exp. 1932,

CERCEAU Pierre-François-Marie, agent d'assurances, Rabat, 3º, L. « Réveil du Moghreb », Rabat, m. des banquets, 1932.

CHACATON Georges-Auguste, greffier au tribunal, comptable, Fès, Meknès, 3°, L. « Etoile du Zerhoun », Meknès, trés. 1930, 1931. CHANESCNE Ernest, fonctionnaire, Casablanca, 180, s. ch. « Phare de la Chaouïa et du Maroc ». Casablanca, chev. d'élog. 1938.

Journal officiel de l'Etat français du 3 septembre 1949

CHASSIOT Fernand-Léonard-Emile, instituteur, Casablanca, 47, rue Emile, Marrakech, 3°, L. " Atlas », Marrakech, 1er surv. 1933. CHENAY Albert-Louis, directeur d'usine, chemin des Vignes, Tanger,

3°, L. « Nouvelle Volubilis », Tanger, 1° surv. 1934, 1935.

- Christophe Joseph-Claudius, architecte, rue Charles-Dickens, Tanger, Fès-ville nouvelle, 3°, L. « Eveil berbère », Fès, hosp. 1930.
- CLARENC Gabriel, cabinet civil, Rabat (Maroc), 3°, L. « Parfaite amitié », Albi, L. « Le Réveil du Moghreb », Rabat, off. de L.
- CLAUDOT Maurice-François-Stanislas, percepteur, direction générale des finances, Safi (Maroc), Port-Lyautey, 3°, L. « Réveil du Moghreb », Rabat, grd. exp. 1932.

CLAUSTRE Joseph-Schastien-Jean-Baptiste, instituteur, Tanger (Maroc), L. « Nouvelle Volubilis », Tanger, del. jud. 1927.

Comen Alfred-Salomon, négociant, derb Feradj, Fes-médina (Maroc). 3°, L. « Eveil berbère », Fès, hosp. 1928, 1931, 1932, 1934.

Colas Laurent-Jean, contrôleur principal des douanes, Rabat-Casablanca, 3°, L. « Réveil du Moghreb », Rabat, 2°, exp. 1932.

Compan Lucien-Edouard-Jean, hôtelier, cafetier, Rabat, 3°, L. « Le Réveil du Moghreb », Rabat, exp. 1930.

CORDIER Marcellin-Amédée, conseiller à la cour d'appel de Rabat, 3°. L. « Salambô », Tunis, L. « Réveil du Moghreb », Rabat, dél. jud. 1929.

Cote Claude, contrôleur, chemins de fer, retraité. Oujda (Maroc), 3°, L. « Trinosophes africains », Mostaganem, dél. jud. 1932, L. « Union de Tlemcen », Tlemcen.

COTTINEAU Joseph-Auguste-Marie, contrôleur spécial. commis des douanes, Marrakech, 2°, L. « Atlas », Marrakech. L. « Réveil du Moghreb », Rabat, L. « Fraternité marocaine », Rabat, trés. 1932 à 1934.

Journal officiel de l'Etat français du 4 septembre 1942

Chértir Claudius-Jean, directeur des travaux d'architecture, colon, Aïn-Témouchent (Algérie), 30°, L. « Alliance écossaise », Grenoble, L. « Travail et Paix », Rio-Salado, L. « Eveil berbère », Fès, orat. 1031.

Dallas Henri-Placide-Marie-Jean-Maurice-Joseph, juge de paix, Rabat, 3°, L. « Les deux Sœurs », Rabat, L. « Le Réveil du Moghreb », Rabat, L. « Fraternité marocaine », Rabat, dél. jud. 1929.

Danos Joseph, receveur des finances, Marrakech-Guéliz, L. « Nouvelle Carthage », Tunis, L. « Atlas », Marrakech, dél. jud. 1930.

Journal officiel de l'Etat français du 5 septembre 1942

Delsol Marcel, commis des P.T.T., Marrakech, L. « Prométhée », Ouida, secr.

Dellia Foata Joseph, pharmacien, Fès-mellah (Maroc), L. « Eveil berbère », hosp. 1927.

Demier Louis-Eugène, contrôleur des P.T.T., Tanger, 3°, L. « Nouvelle Volubilis », Tanger, secr.

Denis Marcel-Francis, commis, lycée d'Oujda, Casablanca, 3°, L. « Phare de la Chaouïa », Casablanca, L. « Atlas », Marrakech, secr

Desconges Jean, entrepreneur, route de Fes, Tanger, 3°, L. « Nouvelle Volubilis », Tanger, dél. jud. 1935.

Despins Pierre, instituteur, Casablanca, école de la Gare, Roches-Noires, 3°, L. « Phare de la Chaouïa », Casablanca, orat. 1930, 1035.

Devert André, avocat, avenue Française, Casablanca, Audenge (Gironde), 3°, L. « Phare de la Chaouïa », Casablanca, grd. exp. 1932, L. « France-Maroc », Casablanca.

Dhubert Gustave, commis des P.T.T., Tanger, 3°, L. « El Bridja Dial Doukkala », Mazagan, L. « Nouvelle Volubilis », Tanger, trés. 1935.

Dieu Charles-Fernand, entreprise de maçonnerie, Marrakech, 3°, L. « Atlas », Marrakech, grd. exp. 1932.

Daujon Georges-Roland, monteur P.T.T., Safi (Maroc). 3°, L. « Aurore sociale », Alfortville, m. cér. 1933, 1934, L. « Soleil levant », Alger.

Dimois Auguste, entrepreneur de T.P., Oujda (Maroc). 3°, L. « Le Réveil du Moghreb », Rabat, L. « Prométhée », Oujda, dél. jud. 1034.

Dusos Jean, employé, Mogador, L. « Nouvelle Tamusica », Mogador, trés. 1926.

Dugnand Frédéric, topographe, Mogador, Rabat, L. « Eveil berbère », Fès, I. « Fraternité marocaine », Rabat, m. des banq. 1928.

Journal officiel de l'Etat français du 6 septembre 1942

ENNOUGHI Simon, commerçant, Mostaganem (Oran), 3°, L. « Trinosophes africains », Mostaganem, L. « Eveil berbère », Fès, dél.

Eslinger Georges, instituteur, Oujda (Maroc), 3°, L. « Prométhée ». Oujda, off. de L.

ETCHEVERRY Paul, commis des P.T.T., Fès-ville nouvelle, 3°, L. « Eveil berbère », Fès, hosp. 1928.

Exhaud Evatiste - François - Antoine, instituteur, Casablanca, 3°, L. « Phare de la Chaouïa », Casablanca, garde du sceau 1935.

FABRE André-François, service des finances, Rabat, 3°, L. « Atlas », Marrakech, secr. 1929.

FANCHAMPS Léon-Laurent-Henri, négociant, Casablanca (Maroc), L. « Le Phare de la Chaouïa », Casablanca, dél. au cong. de l'Afrique du Nord 1932.

FARGET Eugène, négociant, Casablanca (Maroc), 3º, L. « Le Phare de la Chaouïa », Casablanca, orat. 1926.

Journal officiel de l'Etat français des 7 et 8 septembre 1942

FAURE Marc-Louis-Pierre, professeur, École industrielle, Casablanca. 3°, L. « Le Phare de la Chaouïa », Casablanca, L. « Vraie fraternité », agen., surv. 1934, secr. 1931.

FAVRE René, instituteur, avenue de Casablanca, Marrakech, 3°, L. « Triple Union et Amitié », Voiron, L. « Atlas », Marrakech, surv. 1935.

Ferrandis José, imprimeur, rue du Jura, Casablanca (Maroc), 3°, L. « La Nouvelle Tamusica », Mogador, hosp. 1927, dél. jud. 1932.

FERRIER Louis, adjudant-chef d'artillerie, 8, rue de Dunkerque, Casablanca, Bougie, 3°, L. « Cirta », Constantine, L. « Etoile du Sahel », Bougie, trés. 1930, 1934.

Forms Henri, entrepreneur de menuiserie, avenue des Ouled-Delin, Marrakech (Maroc), 3°, L. « Atlas », Marrakech, hosp. 1935.

FOUCHÈRE Raoul, commis principal des P.T.T., place de Sefrou, Rabat (Maroc), 3°, L. « Le Réveil du Moghreb », Rabat, hosp. 1933.

Gachen Jean-Schastien, contrôleur des P.T.T., Mogador (Maroc), 3°, I. « Nouvelle Tamusica », Mogador, off. de L.

GAMBIER Charles, industriel, Fès (Maroc), L. « Eveil berbère », Fès, trés. 1928.

Gangnes Joseph, professeur de lycée, Oujda, 3°, L. « Prométhée », Oujda, grd. exp. 1932.

Gareng Louis-Félix, architecte, 54, rue de l'Aviateur-Coli, Casablanca, L. « Les Amis bienfaisants », Paris, 3°, grd. exp. 1928.

GATY Hacène ben Mohamed, avocat, Rabat, 3°, L. « Le Réveil du Moghreb », Rabat, dél. jud. 1930.

GAUTHIER André-Marcel, représentant de commerce, Rabat, 3°, L. « Le Réveil du Moghreb », Rabat, dél. jud. 1937.

GENTLE Antoine-Dominique, commis principal des T.P., 70, rue de la Marne, Rabat, 3°, L. « Le Réveil du Moghreb », Rabat, L. « France et Colonies », Paris, grd. exp. 1929.

GÉRARD Louis, agent d'assurances, Mogador, Marrakech, 3°, L. « Nouvelle Carthage », Mogador, L. « Atlas », Marrakech, dél. jud. 1032.

Journal officiel de l'Etat français du 9 septembre 1942

Gez Joseph, secrétaire-greffler au tribunal de paix, Fès (Maroc), 3°, L. « Parfaite harmonie ». Toulouse, L. « Eveil berbère », Fès, surv. 1932.

GILLES Albert, architecte, 46, rue des Fontaines, Thorigny (Seine), L. « Atlas », Marrakech. 3°, L. « Phare de la Chaouïa », Casablanca, surv. 1926.

Gousse Jean. commercant, Tanger, 3°, L. « Nouvelle Volubilis », Tanger, secr. 1935.

GRANJEAN Claudius, ingénieur T.P. Marrakech, L. « Atlas », Marrakech, dél. jud. 1926.

Gras Charles-Emile, instituteur, Casablanca, 3°, L. « Le Phare de la Chaouïa », Casablanca, dél. jud. 1934.

Grenon-Andrieu Emile, agent d'assurances, Casablanca, 3°, L. « Pharc de la Chaouïa », Casablanca, L. « France-Maroc », Casablanca, surv. 1934.

Gnès Emile-Jules, commis à la défense passive, Rabat, L. de Rabat,

Grimprer Jean-Charles-Eugène, vétérinaire à l'inspection régionale Fès, L. « Sincérité et Tolérance », off.

GROSSE Alfred, employé de banque, Marrakech, L. « Atlas », Marrakech, surv. 1935, secr. 1929.

Groussac Honoré, inspecteur aux chemins de fer, Rabat, L. « La Fraternité Marocaine », Rabat, L. « Anfa Lumière », Casablanca, hosp. 1934.

Guérin Adrien, industriel, Tanger, 3°, L. « Nouvelle Volubilis », Tanger, grd. exp. 1935. GUILBAUT Joseph-Ange-René, instituteur, Bir-Djedid-Saint-Hubert (Maroc), L. « La Nouvelle Tamusica » Mogador, L. « Gerbe fraternelle », Settat, dél. jud. 1933.

Guilleux Raymond, directeur d'école, Ain-es-Sebaâ, Casablanca, 3°, L. « El Bridja dial Doukkala », Mazagan, L. « Travail et

Perfection », Angers, surv.

Guirron Fernand-Auguste, contrôleur des douanes, boulevard Camille-Desmoulins, Casablanca, 3°, L. « France-Maroc », Casablanca, fond. chanc. 1938, L. « Phare de la Chaouïa », Casablanca.

#### Corps du contrôle civil

Par arrêté résidentiel du 20 juillet 1942, M. Herrenschmidt François est nommé contrôleur civil stagiaire à compter du 1ex 2001 1942.

## PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

#### Mouvements de personnel

#### SECRETARIAT GENERAL DU PROTECTORAT

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 août 1942, M. Azzopardi Emile, commis principal hors classe du cadre des administrations centrales, est promu à l'échelon exceptionnel de traitement à compter du 1er septembre 1942.



#### JUSTICE FRANÇAISE

Par arrêté du premier président de la cour d'appel du 8 septembre 1942, M. Paoli Paul, commis stagiaire à compter du 1<sup>ex</sup> août 1941, est titularisé et nommé commis de 3° classe à compter du 1<sup>ex</sup> août 1942 et reclassé commis de 3° classe à compter du 1<sup>ex</sup> août 1941, avec ancienneté du 8 octobre 1940 (bonification pour services militaires : 21 mois, 23 jours).



#### DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES

Par arrêté directorial du 26 août 1942, M. Reig Henri, commis stagiaire, est titularisé et nommé commis de 3° classe à compter du 1er août 1942 et reclassé commis de 3° classe au 1er juin 1941, avec ancienneté du 18 septembre 1940 (bonification pour services militaires : 22 mois, 13 jours).

Par arrêté directorial du 1er septembre 1942, M. Allal ben Abderrahman Rachidi, commis-interprète de 1re classe, appelé à d'autres fonctions, est rayé des cadres à compter du 1er juin 1942.

Par arrêté directorial du 14 septembre 1942, M. Gédéon Louis, commis principal à l'échelon exceptionnel de traitement, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>ex</sup> septembre 1942 et rayé des cadres à la même date.



#### SERVICES DE SECURITE PUBLIQUE

Par arrêté directorial du 19 août 1942. M. Ferrandès François, secrétaire adjoint de 5° classe, est révoqué de ses fonctions à compter du 20 août 1942 et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 19 août 1942, M. Eustache Jean-Jacques-Pierre, commissaire de police stagiaire, est licencié de ses fonctions à compter du 20 août 1942.

Par arrêté directorial du 28 août 1962, M. Dupuy Roger-Pierre-Jacques, agent auxiliaire, est nommé gardien de la paix stagiaire à compter du 1er septembre 1942. Par arrêté directorial du 29 août 1942, M. Reulet Joseph, gardien de la paix stagiaire, est licencié de son emploi à compter du 1<sup>ce</sup> septembre 1942.

Par arrêté directorial du 7 septembre 1942, M. Arnou Auguste, gardien de la paix stagiaire, est titularisé et nommé à la 4º classe de son grade à compter du rer juillet 1942.

Par arrêtés directoriaux du 7 septembre 1942 sont nommés : (à compter du 1er 20ût 1942)

Inspecteur stagiaire

MM. Chapot René, Gillot Séraphin, agents auxiliaires.

Gardien de la paix stagiaire

MM. Bernadet Hubert, Demier Marcel-Arcade-Hilaire, Gomez Ramon, Longis Paul-Marcel, Seux Victor, Vieillard Louis-Joseph.

Par arrêté directorial du 8 septembre 1942 sont promus : (à compter du 1<sup>cr</sup> septembre 1942) Commissaire principal de 1<sup>re</sup> classe

M. Léandri Claude, commissaire principal de 2º classe.

Commissaire principal de 2º classe

M. Granier César, commissaire principal de 3° classe.

Inspecteur-chef de 1re classe (5° échelon)

MM. Sabourin Kleber, Calmon Victor et Valat Paul, inspecteurschefs de 2º classe (1º échelon).

Inspecteur-chef de 2º classe (3º échelon)

MM. Reinbold Louis, Bourgoin Frans, Cyvoct Yves, At Henri et Lamsius Alfred, inspecteurs-chefs de 3° classe (1er échelon).

(à compter du 1er décembre 1942) Commissaire principal de 3e classe

M Dubois Marcel, commissaire de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon).

Inspecteur-chef principal de 3<sup>e</sup> classe

M. Balay Jean, inspecteur-chef de 1° classe (3° échelon). Commissaire de 2° classe (3° échelon)

M. Canon Armand, commissaire de 3º classe (rer échelon).



#### DIRECTION DES FINANCES

Par arrêté directorial du 5 août 1942, M. Andreucci Mathieu, commis stagiaire, est nommé après dispense de stage, commis de 3° classe à compter du 1° mai 1941 avec ancienneté du 11 mai 1940 (bonification pour services militaires : 11 mois, 19 jours).

Par arrêté directorial du 11 août 1942, M. Acquaviva François-César, contrôleur principal de comptabilité de 1ºº classe au contrôle régional des engagements de dépenses de Fès, est promu sur place à la hors classe de son grade à compter du 1ºr septembre 1942.

Par arrêtés directoriaux des 12 et 27 août 1942 :

M. Vic Jean, inspecteur principal de classe exceptionnelle (1<sup>ext</sup> échelon), est promu inspecteur principal de classe exceptionnelle (2<sup>ext</sup> échelon) à compter du 1<sup>ext</sup> octobre 1942.

M. Rotheval Jean-Eugène, inspecteur principal des douanes métropolitaines en service détaché au Maroc, est nommé inspecteur principal des douanes de 2° classe à compter du 6 mars 1942 avec ancienneté du 1° avril 1941.

Par arrêté directorial du 24 août 1942, Si Ahmed ben el Mokhtar Metkal est nommé fquih de 7° classe des domaines à compter du 1° septembre 1942.

Par arrêté directorial du 1er septembre 1942, les agents du service des perceptions désignés ci-après sont promus :

> (à compter du 1er octobre 1942) Commis principal de 5º classe

M. Benoit Henri, commis de 1re classe.

Collecteur principal de 3º classe

M. Acquaviva Jean, collecteur principal de 4º classe.

Par arrêté directorial du 9 septembre 1942, M. Pancrazi Pierre, ex-agent de l'administration internationale de Tanger, est incorporé à titre provisoire en qualité de commis principal hors classe dans les cadres de la direction des finances (service des impôts directs, services extérieurs) à compter du 1er juin 1942.

Par arrêté directorial du 9 septembre 1942, M. Pagès André, contrôleur principal hors classe des impôts directs, est nommé inspecteur de 1° classe (1° échelon), à compter du 1° juillet 1942.



#### DIRECTION DES COMMUNICATIONS, DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU TRAVAIL

Par arrêté directorial du 7 août 1942; M. Vinson Raoul, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) de 2° classe, détaché pour servir au Maroc, est nommé ingénieur adjoint des mines de 2° classe à compter du 1° août 1942.

Par arrêté directorial du 18 soût 1942, M. Bardiaux Alexandre, ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1<sup>re</sup> classe (ponts et chaussées), réintégré dans son administration d'origine à compter du 16 août 1942, est rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 22 août 1942, M. Nicolas Joseph, ingénieur adjoint des travaux publics de 4° classe, est reclassé ingénieur adjoint de 3° classe, à compter du 27 mars 1942 du point de vue de l'ancienneté et du 1° août 1942 pour le traitement (bonification pour services militaires : 28 mois, 4 jours).

#### (Office des P.T.T.)

Par arrêtés directoriaux du 30 juin 1942:

M<sup>mes</sup> Boyer Marie, Boulbes Augusta, Comet Pâquerette, Filippi
Jane, Perrier Alice, Blanc Eugénie, dames employées auxiliaires,
sont promues dames spécialisées de g<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1942.

Par arrêtés directoriaux du 7 juillet 1942 :

MM. Ahmed ben Lakhdir ben Chemsi, assistant auxiliaire, est nommé manipulant de go classe à compter du rer juillet 1062:

Abdelkrim ben el Haj Abbas Bennis, assistant auxiliaire, est nommé jeune manipulant au traitement de 8.500 francs à compter du 1st juillet 1942.

Par arrêtés directoriaux du 10 juillet 1942, sont promus à compter du 1st juillet 1942 :

#### · Manipulant de 9º classe

MM. Liénard Michel, Jabès Vincent, Frappas Jean, Flatrès Edouard, Cresta Roger, Bautier Albert, assistants auxiliaires.

Jeunz manipulant au traitement de 8.500 francs

MM. Vicente Louis, Pradal Robert, Ortiz François, Mondet Roland, Lopez Robert-Pascal, Gonzalez Robert-Julien, Cervoni René, assistants auxiliaires.

Jeune manipulant au traitement de 8.000 francs

M. Maury Roger, assistant auxiliaire.

Par arrêté directorial du 18 août 1942, M. Brahim ben Mohamed, facteur indigène auxiliaire, est nommé facteur indigène de 9° classe à compter du 1° juillet 1942.



### DIRECTION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Par arrêté directorial du 12 août 1942, sont nommés après concours chefs de pratique agricole de 4º classe à compter du 1º août 1942, MM. Meyneng Maurice, Ducroq Pierre, Dupont Jean, Binet Alain, Journeaux André.

Par arrêtés directoriaux des 21 et 28 août 1942, sont promus :

(à compter du 1et janvier 1942) Brigadier-chef des eaux et forêts de 2e classe

M. Briot Alphonse, brigadier de 1re classe.

Sous-brigadier des eaux et forêts de 2º classe

MM. Versini Toussaint, Santoni Joachim, Roques Louis, Rodolphe Pierre, Mathonnet Jean, Leca Pierre, gardes hors classe.

(à compter du 1er février 1942) Inspecteur adjoint de Se classe

M. Mangin d'Ouince François, inspecteur adjoint de 2º classe.

(à compter du 1er mars 1942) Inspecteur adjoint de 2e classe

M. Bossavy Jean, inspecteur adjoint de 3e classe.

(à compter du 1er avril 1942) Sous-brigadier des eaux et forêts de 2e classe

MM. Franceschi Paul, Landureau Edmond, Marchiset Marius, gardes hors classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> mai 1942) Brigadier-chef des eaux et forêts de 2º classe

M. Chabrol Roger, brigadier de 120 classe.

Commis principal de classe exceptionnelle

M: Croizet Henri, commis principal hors classe.

(à compter du 1er juin 1942) Commis principal de 2º classe

M. Jarry Paul, commis principal de 3º classe.

(à compter du 1er juillet 1942) Inspecteur adjoint de 2e classe

M. Claudot Jean, inspecteur adjoint de 3e classe.

(à compter du 1er août 1942) Inspecteur de 2e classe

M. Huré Bernard, inspecteur de 3º classe.

Commis principal de 2º classe

M. Giorgi Marc, commis principal de 3º classe. Sous-brigadier de 2º classe

M. Lhospied Henri, garde hors classe.

(à compter du 1er septembre 1942) Cavalier des eaux et forêts de 1re classe

Si Ahmed ben Mohamed, cavalier de 2º classe.

Cavalier des eaux et forêts de 2º classe

Si Brahim ben Moktar, cavalier de 3º classe.

Par arrêtés directoriaux des 21, 22, 27 août, 2 et 9 septembre 1942, sont promus dans le service de la conservation foncière :

(à compter du 1° janvier 1942)

Rédacteur de 1° classe et contrôleur de 3° classe

M. Loubet Gabriel, rédacteur de 2° classe.

· Commis principal hors classe

M. Lamiot Raymond, commis principal de 1<sup>ro</sup> classe.
Commis principal de 3° classe

M. Hammadi Ghouti, commis de 176 classe.

Commis de 1º classe

M. Molina Camille, commis de 2º classe.

Commis-interprète de 1re classe

M. Thami ben Kaddour, commis-interprète de 2° classe. Commis-interprète de 2° classe

M. Chaïb Mohamed, commis-interprète de 3° classe.

(à compter du 1<sup>te</sup> février 1942) Commis-interprète principal de 1<sup>re</sup> classe

M. Mohamed Guelzim, commis-interprète principal de 2º classe.

(à compter du 1er mars 1942) Interprète principal de 8º classe (cadre général)

Interprete principal de s' ciasse (caare general)

M. Viguié Pierre, interprète de 1<sup>re</sup> classe (cadre général).
Commis de 2º classe

M. Muracciole Yacinthe, commis de 3e classe.

(à compter du 1<sup>st</sup> avril 1942) Commis principal de 1<sup>re</sup> classe

M. Sueur Henri, commis principal de 2º classe.
Paih de 5º classe

M. Abdelhouahab ben Ahmed Ettazi, fqih de 6º classe.

. (à compter du 1<sup>eq</sup> mai 1942) Conservațeur de classe exceptionnelle

M. Mérillot Maurice, conservateur de 1<sup>ro</sup> classe. Secrétaire de conservation hors classe

M. Milhaud Gaston, secrétaire de conservation de  $1^{re}$  classe.

Commis principal de 2º classe

M. Heilles Henri, commis principal de 3º classe.

(à compter du 1<sup>ex</sup> juin 1942) Commis de classe exceptionnelle

M. Chaumont Albert, commis principal hors classe.
Commis principal de 8º classe

M. Pontier Albert, commis de 1re classe.

Commis de 2º classe

M. Sérac Désire, commis de 3º classe.

(à compter du 1er juillet 1942) Contrôleur principal de 1re classe

M. Verrière René, contrôleur principal de 2º classe.

Rédacteur de 2º classe

M. Voissot Paul, rédacteur de 3° classe.

Fqih principal de 1re classe

M. Mokhtar ben Omar, fqih principal de 2º classe.
Commis-interprète principal de 2º classe

MM. Mohamed ben Kirah et Abdelkrim Zakiq, commis-interprètes de 1<sup>™</sup> classe.

> (à compter du 1er août 1942) Commis principal de 1er classe

M. Goirand Adolphe, commis principal de 2º classe.

Commis principal de 2º classe

M. Brouilhet Guy, commis principal de 3º classe.

(à compter du 1° septembre 1942) Commis-interprète de 2° classe

M. Mohamed ben Abdallah Semlali, dit « Tandjaoui », commisinterprète de 3° classe.

Par arrêtés directoriaux du 9 septembre 1942, sont promus dans le service du cadastre :

(à compter du re janvier 1942)
Topographe principal de 2º classe

MM. Cristobal Anselme et Vivier Denis, topographes de

#### Tepographe de Ire classe

M. Chapeau Georges, topographe de 2º classe.

Commis principal de classe exceptionnelle

M. Baichère Clément, commis principal hors classe.

(à compter du 1<sup>er</sup> février 1942) Topographe principal de 1<sup>re</sup> classe

M. Coste Arthur, topographe principal de 2º classe.

Topographe principal de 2º classe

M. Toulze Robert, topographe de 1re classe.

Topographe de 1re classe

M. Lecocq Paul, topographe de 2º classe.

(à compter du re mars 1942) Topographe principal de 1ºº classe

M. Laborie Raymond, topographe principal de 2º classe.
Topographe principal de 2º classe

M. Chesny Georges, topographe de 1re classe.

(à compter du 1° avril 1942)
Topographe principal de 2° classe

MM. Lagier Charles et Lovat Marcel, topographes de 1<sup>50</sup> classe. (à compter du 1<sup>67</sup> mai 1942)

Topographe principal de 2º classe

MM. Mauguin Robert et Léonetti François, topographes de re classe.

Dessinateur principal de 1re classe

M. Deville Max, dessinateur principal de 2º classe.

Calculateur principal de 3º classe

M. Charbonnel Bertrand, calculateur de 1re classe.

(à compter du 1er juin 1942)
Topographe principal de 2e classe

MM. Couston Pierre et Girolami René, topographes de 1re classe.

Topographe de 1re classe

M. Le Mau de Talancé Jean, topographe de 2º classe.

(à compter du 1er août 1942)
Topographe principal hors classe

MM. Comte Pierre et Oms Jean, topographes principaux de 1<sup>re</sup> classe.

Topographe principal de 2º classe

M. Soria René, topographe de re classe.

Topographe de 1re classe

MM. Alcaraz Marcel et Paul Lucien, topographes de 2º classe.

Commis principal hors classe

M. Gastou Camille, commis principal de 1ºº classe.

(à compter du 1ºº septembre 1942)

Topographe principal de 2º classe

M. Dussol Jean, topographe de 1re classe.

Dessinateur principal hors classe

M. Balzano Louis, dessinateur principal de reclasse.
Dessinateur principal de 2º classe

MM. Beau Georges et Bonname Georges, dessinateurs principaux de 3º classe.

Calculateur principal de 3º classe

M. Foch Joseph, calculateur de 1re classe.

(à compter du 1er octobre 1942) Topographe principal hors classe

M. Penneteau Louis, topographe principal de re classe.



#### DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêtés directoriaux du 6 juin 1942, sont promus à compter du 1er octobre 1942 :

Professeur agrégé de 1re classe

M.Tugaye Anselme, professeur agrégé de 2º classe.

Censeur non agrégé de 1º classe

M. Penz Charles, censeur non agrégé de 2º classe.

Professeur chargé de cours de 1º classe

M. Fardel Jean, professeur chargé de cours de 2ª blasse.

Professeur chargé de cours de l'enseignement technique de 1re classe

MM. Pélissier Marcel et Bruneteau Roger, professeurs chargés de cours de l'enseignement technique de 2° classe.

Surveillant général licencié de 1 classe

M. Hertemann Maurice, surveillant général licencié de 2° classe.

Instituteur de classe exceptionnelle

MM. Girard Charles, Richard Jules, Imbert Gaston, instituteurs de 1re classe.

#### Instituteur et institutrice de 1º0 classe

M<sup>mos</sup> Trinquier, née Bernassen Simone ; Vetel, née Capillery ; Beugnon, née Martin Georgette ; Aubrat, née Brouart Madeleine, institutrices de 2° classe.

MM. Sabatier Célestin, Verron Paul, Bricard Paul, Daniel Célestin, Estève Léon, Juillet Joseph, Idée Maurice et Pandelle Marius, instituteurs de 2º classe.

Maîtresse de travaux manuels (catégorie B) de 1<sup>re</sup> classe M<sup>ne</sup> Boutin Jeanne et M<sup>ne</sup> Brousse, née Polan Amélie, maîtresses de travaux manuels (catégorie B) de 2<sup>e</sup> classe.

Par arrêtés directoriaux des 25 juillet et 6 août 1942, MM. Pairain Paul et Joannais Gérard sont nommés instituteurs stagiaires à compter du 1er mai 1942.

Par arrêtés directoriaux des 1er, 17 et 24 août 1942, sont nommés à compter du 1er août 1942 :

#### Commis de 3º classe

MM. Vigier Henri, Dufour Louis et Antomarchi Charles.

Commis stagiaire

MM. Batt Emile, Maréchal Henri, Marty Paul, Puciata Marius et Oudaille Gabriel.

Par arrêté directorial du 27 août 1942, M. Riche Jacques, archiviste de 2º classe, est promu à la 1re classe de son grade à compter du 1er janvier 1942.

Par arrêté directorial du 28 août 1942, M. Depardon Louis, instituteur de 1<sup>re</sup> classe, est remis sur sa demande à la disposition de son administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1942, et rayé des cadres à la même date.

### .\*.

#### DIRECTION DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE

Par arrêté directorial du 7 septembre 1942, M. Silve Raoul, commis principal de 3º classe à la direction des finances, est nommé administrateur-économe de 5º classe à compter du 1º août 1942.

Par arrêté directorial du 29 juillet 1942, M. Got Pierre, infirmier auxiliaire, est nommé infirmier de 4º classe à compter du 1º août 1942, avec ancienneté du 21 février 1940 (bonification pour services militaires : 29 mois, 8 jours).

Par arrêté directorial du 25 août 1942, Tayeb ben Lahcen, infirmier de 3° classe, dont la démission est acceptée à compter du 1° septembre 1942, est rayé des cadres à cette date.

#### Rappels de services militaires

Par arrêtés directoriaux du 7 août 1942 pris en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 17 avril 1928, sont révisées ainsi qu'il suit, les situations administratives des agents du service des eaux et forêts désignés ci-après :

| NOM ET PRENOM  | GRADE ET CLASSE  | DATE DE DEPART<br>DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE   | BONIFICATIONS  |
|--|--|--|--|
| MM. Betbeder Firmin Borromet Léopold Botella Gabriel Boutagnon Emile Cheytion Amédée Clément Lucien Dejean Paulin Larcher Fernand Lausse Emile Vernou Marcel | Garde de 3º classe<br>id.<br>id.<br>id.<br>id.<br>id.<br>id.<br>id.<br>id.<br>id.<br>id. | 10 août 1940. 20 avril 1939. 31 janvier 1940. 28 octobre 1939. 26 novembre 1939. 2 septembre 1939. 1er juillet 1939. 30 mars 1940. 5 juillet 1940. | 23 mois, 22 jours. 37 mois, 11 jours. 25 mois, 29 jours. 29 mois, 3 jours. 28 mois, 5 jours. 34 mois, 29 jours. 36 mois. 27 mois, 2 jours. 23 mois, 27 jours. 23 mois, 19 jours. |

#### PARTIE NON OFFICIELLE

#### Avis au public

La fabrication des pneumatiques de tourisme est suspendue en France depuis deux ans; le Maroc a pu jusqu'ici satisfaire les demandes sur ses stocks, mais ceux-ci sont à peu près épuisés, notamment dans les dimensions les plus demandées.

Dans ces conditions, il devient urgent de faire appel aux ressources existantes, c'est-à-dire aux pneumatiques et chambres à air de tourisme montés sur des voitures actuellement immobilisées. L'appel aux cessions volontaires n'a pas donné ce que l'on pouvait en espérer. Force est donc de recourir à des réquisitions.

Il sera laissé par automobile 4 pneus et 4 chambres en état de rouler : seuls le ou les meilleurs des 5 ou 6 pneus équipant le véhicule et ses roues de secours seront soumis à réquisition.

La réquisition s'appliquera d'abord aux propriétaires de deux ou plusieurs voitures et à ceux ayant mis leurs véhicules dans des garages publics; aucun pneumatique ne sera prélevé sur les automobiles autorisées à circuler. Les pneus et chambres seront payés comptant suivant leur degré d'usure, après estimation faite par le Groupement de l'automobile, du cycle et de la machine agricole, sous le contrôle de la direction des communications.

Cette mesure ne lésera pas les propriétaires, puisque ceux-ci conserveront 4 pneus leur permettant, le cas échéant, de déplacer leur voiture. Au surplus, les pneumatiques qui, à l'heure actuelle, peuvent encore rendre de grands services, risquent, si leur immobilisation se prolonge, de devenir tout à fait inutilisables.

#### Avis de concours pour l'emploi de sous-lieutenant de port au Maroc.

Un concours pour deux emplois de sous-lieutenant de port au Maroc aura lieu à partir du lundi 11 janvier 1943.

Les épreuves de ce concours commenceront simultanément à Casablanca et Marseille.

Le programme des épreuves et des matières a été fixé par l'arrêté directorial du 17 août 1942 inséré au Bulletin officiel du Protectorat, n° 1557, du 28 août 1942.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées, avant le 12 novembre 1942, à la direction des communications, de la production industrielle et du travail, à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le délai fixé.

### PROTECTORAT DE LA FRANCE AU MAROC

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

## LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL MÉDICAL AUTORISÉ A EXERCER AU 1" JANVIER 1942

Application de l'article 2 bis du dahir du 12 avril 1916, modifié par le dahir du 7 juillet 1938

| 20           | NOMS ET PRENOMS           | DATE DU DIPLOME                              | LIEU DE RECEPTION | DATE DE L'AUTORISATION D'EXERGER AU MAROG                   |
|--------------|---------------------------|--|-------------------|---|
|              |                           |  |                   |   |
|              | 20 EV                     | RÉGION DE CAS                                | ABLANCA           | ts.   |
|              |                           | CASABLAN                                     |                   | %   |
|              |                           | 01   |                   | <b>1</b> 00   |
|              |                           | 1° Médecir                                   | าร                | **  |
| MM.          | AGOSTINI Jean-Dominique.  | 26 janvier 1931                              | Paris.            | g mars 1934   |
|              | ALEXINSKI Jean.           | 25 mai 1900                                  | Moscou.           | 13 mai 1932   |
|              | ANDRÉ Samuel.             | 2 décembre 1929                              | Lyon.             | 25 mars 1929  |
|              | ARENA François.           | ra juillet 1927                              | Turin.            | 27 octobre 1930   |
|              | BALDOUS Jean.             | 6 février 1928                               | Alger.            | 15 décembre 1931  |
|              | BARBARI Salim.            | 16 janvier 1930                              | Genève.           | 18 janvier 1934   |
|              | BARRE Paul.               | 9 juillet 1931                               | Paris.            | 14 décembre 1931  |
|              | BASLEZ Alcide.            | 26 juillet 1904                              | Montpellier.      | 29 avril 1931   |
| E.           | BENSIMHON Georges-Samuel. | 14 octobre 1937                              | Paris.            | ig janvier 1938   |
| ľ            | BENZAQUEN Léon.           | 19 octobre 1936                              | Paris.            | 27 octobre 1936   |
| Mme          | BERCHER, née TEVEUX.      | 3 mai 1912                                   | Alger.            | 7 août 1920   |
| MM.          | BÉROS Georges.            | 14 mars 1907                                 | Bordeaux.         | 18 mai-1917   |
| 500000 AT    | BESSON Louis.             | 29 mars 1909                                 | Montpellier.      | a novembre 1921   |
|              | BIENVENUE Frédéric.       | 14 octobre 1912                              | Paris.            | 16 avril 1917   |
|              | BUSQUET André.            | 25 novembre 1939                             | Lyon.             | 10 septembre 1941   |
|              | BUROU Georges.            | 26 septembre 1938                            | Alger.            | a8 novembre 1940  |
|              | CARMINA Giuseppe.         | 17 octobre 1924                              | Gênes.            | 31 décembre 1929  |
| ]            | CAULIER Edouard.          | 9 janvier 1931                               | Toulouse.         | 30 septembre 1931   |
| d:           | CAUSSE Georges.           | 30 juin 1934                                 | Paris.            | 14 août 1984  |
|              | CHENEBAULT Jean.          | 4 décembre 1939                              | Paris.            | g octobre 1941  |
| l            | CLAVIE Charles.           | 12 avril 1934                                | Paris.            | 31 octobre 1941   |
| [            | COHEN Aaron-Abner.        | 27 septembre 1909                            | Paris.            | 26 juillet 1989   |
| 1            | COIFFE Gaston.            | 5 avril 1923                                 | Bordeaux.         | 22 novembre 1926  |
|              | COMTE Henri.              | 29 juin 1926                                 | Lyon.             | 7 décembre 1929   |
| l.           | COUILLARD-LABONNOTE.      | 10 avril 1899                                | Bordeaux.         | 2 novembre 1921   |
| ì            | COUPINY Francis.          | - 12 mai 1927                                | Bordeaux.         | 23 novembre 1931  |
| 1            | CREMADES Y CREMADES.      | 15 avril 1915                                | Valence.          | 30 décembre 1924  |
|              | DARGEIN Gustave.          | 22 janvier 1904                              | Lyon.             | 8 janvier 1927  |
|              | DE LA BRETOIGNE DU MAZEL. | 17 juillet 1914                              | Lyon.             | 3 janvier 1923  |
| ì            | DESBORDES Robert.         | 23 novembre 1940                             | Montpellier.      | 3o décembre 1940  |
| 1            | DOR Louis-Edouard.        | 6 octobre 1892                               | Lyon.             | 4 novembre 1939   |
| 1            | DOURMOUSSIS Alexandre.    | 28 octobre 1924                              | Paris.            | 17 septembre 1931   |
| ſ            | EYMERI Pierre.            | 5 mars 1928                                  | Paris.            | 4 mai 1928  |
|              | FOURNIER Henri-Auguste.   | 12 mai 1927                                  | Bordeaux.         | 6 avril 1933  |
| 1            | FRIDERICI Georges.        | 29 mars 1909                                 | Montpellier.      | 16 avril 1917   |
| N a          | GARGANO Emmanuel.         | 21 avril 1931                                | Palerme.          | 19 mai 1936   |
| Mile         | GRANGETTE Lucie.          | 7 juillet 1933                               | Lyon.             | 9 février 1934  |
| MM.          | GRÉVIN Jacques-Louis.     | 28 juin 1932                                 | Paris.            | 23 novembre 1933  |
|              | GRIMALDI André.           | 24 juillet 1923                              | Bordeaux.         | 23 juin 1923  |
| 8 8          | GRIZEZ Charles.           | g décembre 1925                              | Paris.            | 24 juillet 1929   |
| Čar.         | GRUFFY Georges-Edmond.    | 9 août 1930                                  | Alger.            | 12 octobre 1933   |
| No.<br>No. 1 | HERRERO Y GUTTERREZ Luis. | 8 février 1912                               | Cadix.            | 31 mars 1917  |
| Mile         | IRASQUE Marie.            | 30 juillet 1926                              | Bordeaux.         | 22 septembre 1926   |
| MM.          | JOBARD Marcel.            | 4 octobre 1920                               | Bordeaux.         | 7 novembre 1922   |
|              | KASSAB Philippe.          | 18 décembre 1929                             | Genève.           | 30 a00t 1932  |
| I            | LAMY Pierre.              | a3 mars 1911                                 | Nancy.            | 3 novembre 1925   |
| ľ            |                           | V TOO - NATH SPEED COMMAN STATE AND STATE OF |                   | report properties in a powerful (procedure) - 10 AME (post) |

|       | NOMS ET PRENOMS                           | DATE DU DIPLOME                      | LIEU DE RECEPTION                 | DATE DE L'AUTORISATION D'EXERGER AU MAROC |
|-------|---|--------------------------------------|-----------------------------------|---|
|       | <del></del>                               | <del></del>                          |                                   |   |
|       | 2 8 <sup>2</sup> 7                        | 1º Médecins (s                       | uite)                             | E   |
| MM.   | LAURENT Auguste.                          | 7 octobre 1898                       | Lille.                            | 25 octobre 1928                           |
| l     | LEBRETON Jean-Marie.<br>LEFORT Emile.     | 12 avril 1934                        | Bordeaux.                         | 13 novembre 1941                          |
| 1     | LEPINAY Eugène.                           | 22 janvier 1913<br>13 septembre 1920 | Paris.<br>Paris.                  | 7 décembre 1920<br>2 novembre 1921        |
| f     | LEVY Gabriel.                             | 5 janvier 1926                       | Paris.                            | 12 juin 1929                              |
| Mine  | LEVY Gilberte - Babette, -épouse          |                                      | 1 ullo.                           | 12 Juli 1929                              |
|       | NOURY.                                    | 5 juin 1934                          | Paris.                            | 10 avril 1935                             |
| MM.   | LISON Y LORENZO don Aurélio.              | 18 décembre 1915                     | Madrid.                           | 5 janvier 1938                            |
|       | LOTSY Gerhard-Oswald.                     | 8 février 1908                       | Amsterdam.                        | 18 mars 1933                              |
|       | LUCIEN Emile.                             | 16 mai 1928                          | Bordeaux.                         | 23 août 1932                              |
| Mile  | MARILL Paule,                             | 10 juin 1938                         | Alger.                            | g novembre 1938                           |
| MM.   | MARTIN Émile.<br>MARTIN René-Henri.       | 31 mars 1920<br>2 juin 1934          | Lyon.                             | 8 novembre 1921                           |
|       | MARTIN Rene-Henri.<br>MARTINNAGGI Pierre. | 15 juin 1934                         | Lyon,<br>Paris.                   | 18 mai 1941<br>7 février 1941             |
|       | MERLEN Charles-Louis.                     | 4 mars 1932                          | Lille.                            | 4 mars 1941                               |
|       | MICHEL Marie.                             | 21 avril 1905                        | Bordeaux.                         | 21 mars 1923                              |
| ŀ     | MIFSUD Benigno.                           | 28 novembre 1919                     | Malte.                            | 22 décembre 1925 /                        |
| 1     | ODOUL André.                              | 16 juillet 1910                      | Paris.                            | 14 janvier 1925                           |
|       | OGER Gabriel-Marie-Ernest.                | 24 octobre 1935                      | Paris.                            | 10 février 1939 .                         |
|       | PAJANACCI Joseph-Marie.                   | 6 novembre 1933                      | Marseille.                        | 30 janvier 1934                           |
| i e   | PÉJU Ennemond.                            | 5 janvier 1909                       | Lyon.                             | 26 avril 1937                             |
| Mme   | PERARD Alphonse.                          | 19 août 1905<br>23 juillet 1931      | Paris.<br>Marseille.              | 12 nevembre 1921                          |
| Mme   | PLANDE-LARROUDE Léopold.                  | 16 mai 1923                          | Bordeaux.                         | 24 novembre 1932<br>12 novembre 1922      |
| MINI. | POULEUR Auguste.                          | 9 août 1895                          | Bruxelles.                        | 11 avril 1921                             |
| Į.    | POUPONNEAU Marie-Aimé.                    | 20 décembre 1902                     | Lyon.                             | 5 mai 1926                                |
| 1     | PUJOL Antoine.                            | 5 juin 1912                          | Bordeaux.                         | 22 janvier 1924                           |
| f .   | RAMERY Joseph-Jean.                       | 4 octobre 1920                       | Lyon.                             | 26 mars 1938                              |
|       | RAOUL Florentin.                          | 23 décembre 1925,                    | Lyon.                             | 5 septembre 1929                          |
|       | RATCHKOWSKY Edouard.                      | 6 février t896                       | Moscou.                           | 6 juin 1928                               |
| !     | RIBES Y PEREZ Julio.                      | 8 février 1922                       | Valence.                          | 18 novembre 1941                          |
| j.    | ROBLOT Maurice. ROCHEDIEU Willy.          | 17 mars 1925<br>26 mai 1913          | Paris.<br>Berne.                  | 28 avril 1925<br>4 décembre 1929          |
| l.    | ROIG Maimo.                               | 5 juillet 1930                       | Barcelone.                        | a juillet 1932                            |
| . Mme | ROUMIANTZEFF Nathalie, épouse             | o jamos 1900                         | Date Colonic.                     | " Junet 1902                              |
|       | MONAT.                                    | 29 juillet 1929                      | Lyon.                             | 24 juillet 1937                           |
| MM.   | SACUTO Carlo.                             | 4 décembre 1930                      | Paris.                            | 29 septembre 1931                         |
|       | SESINI Marcel.                            | 4 février 1929                       | Alger.                            | 15 avril 1931                             |
| ľ     | SOMNIER Edmond.                           | 15 juillet 1920                      | Alger.                            | 28 avril 1922                             |
|       | SPEDER Emile.                             | 29 mars 1909                         | Bordeaux.                         | 2 novembre 1921                           |
|       | THELLIER François.                        | avril 1941<br>9 décembre 1919        | Lyon.<br>Paris.                   | 14 mai +941<br>2 novembre 1921            |
| ĺ     | THIERRY Henri.<br>THOMANN Ludger.         | o décembre 1919                      | Paris.                            | 15 mai 1926                               |
| ľ     | TROMBETTI Massimo.                        | ri février 1930                      | Naples.                           | 21 août 1934                              |
|       | VAISSIÈRE Raymond.                        | 1/4 avril 1932                       | Paris.                            | 4 novembre 1932                           |
|       | VENATOR Robert.                           | 30 mai 1940                          | Lyon.                             | 13 septembre 19/11                        |
|       | VENDEUVRE Bénigne.                        | 27 avril 1906                        | Lyon.                             | 31 décembre 1929                          |
| 0.0   | VERLIAC Georges.                          | 13 mai 1927                          | Bordeaux.                         | 16 octobre 1941                           |
| 1     | VUILLAUME Henry.                          | 16 avril 1925                        | Lyon.                             | 16 avril 1931                             |
| *     | WARIN Jules.                              | 25 mai 1914<br>30 novembré 1900      | Nancy.<br>Kazan.                  | 13 novembre 1937<br>15 février 1928       |
|       | WELSTEIN Emmanuel. WILLEMIN Louis.        | 11 août 1930                         | Paris.                            | 10 septembre 1941                         |
| l     | WIELEMIN LOUIS.                           | 11 4041 1900                         | rais.                             | To septement vgq1                         |
| ì     |   | 2º Cliniques médicales et            | t chirurgicales                   |   |
| }     | Clinique chirurgicale du docteur Al       | LEXINSKY Ican, sise 19, bou          | levard de Lorraine, autorisée le  | 18 novembre 1936.                         |
| 1     | Clinique chirurgicale du docteur Co       | OMTE Henri, sise boulevard d         | le la Marne, à Mers-Sultan, aut   | orisée le 30 décembre 1929.               |
| le .  | Clinique chirurgicale du docteur M        | ARTIN Emile, sise 150, rue B         | laise-Pascal, autorisée le 31 jan | ivier 1927.                               |
| ŀ     | Clinique chirurgicale du docteur Pl       | EKARD Alphonse, sise boulev          | ard trouraud, autorisce le 1er    | mars 1920.                                |
| J     | Clinique chirurgicale du docteur Si       | marcel, sise immeunte i              | an, avenue du General-d'Amac      | , antonisco le 11 octobre 1934.           |
| 8     | €   | 3º Pharmacie                         | ne                                | (E)                                       |
| }     | 2   | 3 Framacie                           | 110                               | 5) g (s                                   |
| Mmes  | AGOSTINI, née BERCHER.                    | 10 janvier 1927                      | Alger.                            | 7 août 1931                               |
|       | ALLOY no AUSSET                           | 20 avril 1026                        | Toulouse                          | - 8 juillet rozo                          |

| Mmes AGOSTINI, née BERCHER. | 10 janvier 1927 | Alger.    |   | 7 août 1931     |
|-----------------------------|-----------------|-----------|---|-----------------|
| ALLOY, née AUSSET.          | 29 avril 1926   | Toulouse. |   | 8 juillet 1929  |
| MM. BATTINO Moise.          | 21 février 1923 | Beyrouth. |   | 18 maj 1923     |
| BLANDINIERES Charles.       | 28 juin 1933    | Toulouse. | 1 | 30 janvier 1935 |

|   | NOMS ET PRENOMS   | DATE DU DIPLOME  | LIEU DE RECEPTION   | DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC     |
|---|---|--|---|---|
|   |   | <del></del>  |   | · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·         |
|   | ,   |  | Marie Carlos de | 3 *   |
|   |   | 3° Pharmaciens   | (suite)   | •   |
| Mme                                     | CONSTANTIN, née MUSY.                                     | 12 mai 1929  | Berne.  | 10 juin 1930 ·                                |
| M.<br>Mrues                             | CONTI Vezio.  | 23 juin 1922   | Ferrara.  | 2 mars 1930                                   |
| Marion                                  | DESANTI Marie Lilline, épouse<br>CARLI.                   | 20 mars 1930   | Toulouse.   | 16 mai 1935 .                                 |
| 8                                       | DUTHEIL, née. FRANCESCHI.                                 | rr juillet 1935  | Paris.  | 27 février 1936.                              |
| MM.                                     | FATTACIOLI Louis.   | 4 juillet 1930   | Marseille.  | 22 décembre 1931                              |
| 1                                       | FINZI Elie.   | 30 octobre 1931  | Montpellier.  | 28 mars 1924.                                 |
| 1                                       | FIXMER Henri.   | 25 juin 1905   | Paris.  | 19 juin 1925<br>1 <sup>or</sup> décembre 1930 |
| 2                                       | GARCIE-BOURAU, GASSNER Victor.                            | 4 mars 1924<br>11 juillet 1903   | Lyon.<br>Prague.  | 23 novembre 1938                              |
| e,                                      | GOWORWSKI Vitold.   | 8 octobre 1929   | Poznan.   | 5 septembre 1932                              |
|   | LEVY-CHEBAT Joseph.                                       | 15 octobre 1932  | Alger.  | 10 octobre 1933                               |
| 23.7                                    | LEVY Pierre.  | 2 août 1938  | Paris.  | 23 mars 1939.                                 |
| Mme                                     | MAS, née LAFON Magdeleine.                                | 23 septembre 1938  | Montpellier.  | 14 février 1939                               |
| , MM.                                   | MILLANT Alfred-Théodore.                                  | 9 avril 1902   | Paris.  | 1 <sup>or</sup> décembre 1933                 |
| Mme                                     | MINUIT Henri.<br>SABBAH, née SALOMON Charlotte.           | 12 novembre 1913<br>15 mars 1937   | Bordeaux.<br>Strasbourg.  | 10 mars 1932<br>14 juin 1937                  |
| MM.                                     | SCHWALLER Pierre.   | 13 août 1934   | Bordeaux.   | 13 juin 1937                                  |
|   | SIMON Charles-Simon.                                      | 26 décembre 1934   | Alger.  | 25 avril 1935                                 |
| Mile                                    | SUISSE Jeanine.   | 29 avril 1935  | Alger.  | 20 mars 1941                                  |
| MM.                                     | VAILLE Gabriel.   | 13 décembre 1908   | Marseille.  | 13 avril 1920                                 |
|   | VIARDOT Roger.  | 10 juillet 1929  | Paris.  | 27 février 1930                               |
| Mme                                     | VIARDOT, née TOLILA.                                      | 10 juillet 1929  | Paris.  | 28 novembre 1930                              |
| M.                                      | DE ZUBIATE Y PAZ Alberto.                                 | 28 juin 1904   | Madrid.   | 18 mars 1933                                  |
|   |   | į  | F <sub>C</sub> 8  |   |
| 1                                       | W   | 4° Dentiste  | 28  |   |
|   | 18 F1 F21   |  |   | 3   |
| Luxe                                    | ALMANDAC Commo Diamo                                      | 2  | Bordeaux.   | - Manyahwa za28                               |
| MM.                                     | ALMAYRAC Georges-Pierre. ARIF KHALIL ABI N'AIM.           | 13 juillet 1933<br>21 juin 1922  | Bordeaux.<br>Beyrouth.  | 7 décembre 1936<br>23 septembre 1931          |
|   | BEN ASSAYAG Salomon.                                      | 8 avril 1926   | Paris.  | 17 mars 1928                                  |
| Mme                                     | BENBASSAT Rachel-Israel, épouse                           |  |   |   |
| (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) (5) | BASSAN.   | 10 novembre 1931   | Bordeaux.   | 24 novembre 1933                              |
| M.                                      | BERGE Robert.   | 8 avril 1920   | Paris.  | 26 octobre 1920                               |
|   | BERGE, née FIEUX.   | 4 avril 1923   | Paris.  | 25 avril 1924                                 |
|   | CABY, née ICHARD.<br>CHALBET René-Auguste.                | 13 novembre 1926<br>28 février 1931  | Paris.  | 23 avril 1929<br>5 février 1938               |
| MINI.                                   | CHAPALAY Jean-Max.  | 6 avril 1931   | Paris.  | 10 août 1938                                  |
| Mmes                                    | CHTERENZON Eléonore, épouse                               | 1.1 The 1105 Cold State Cold Stat |   |   |
|   | DAMOURETTE.   | 2 mars 1937  | Paris.  | 20 décembre 1938                              |
|   | DEFFARGE Marguerite.                                      | 17 gout 1934   | Nantes.   | 5 août 1935                                   |
| MM.                                     | [18] (18] 12] [18] 13] (18] 13]                           | 27 juin 1929   | Paris.<br>Paris.  | 10 octobre 1932<br>26 août 1921               |
| Mme                                     | GRAND Paul.  JACOB, née GUILLAUME Cécile.                 | 29 décembre 1920<br>30 juin 1939   | Aix-Marseille.  | 28 décembre 1939                              |
|   | KATSOULIS Pierre.   | 19 octobre 1929  | Paris.  | 19 octobre 1940                               |
|   | LEVY Joseph.  | 27 juin 1929   | Marseille.  | 21 novembre 1929                              |
|   | MAGNEVILLE André.   | 28 avril 1925  | Paris.  | 10 avril 1930                                 |
| ľ                                       | MARION Camille-Etienne.                                   | 25 avril 1922  | Lyon.   | 14 juin 1937                                  |
| 1                                       | NIELSEN Anton-Holme.                                      | 28 juillet 1932  | Copenhague.   | 8 novembre 1934 .                             |
| 1                                       | NORDLUND Aksel. OJEDA Raoul.                              | 21 novembre 1929<br>16 juin 1921   | Copenhague.<br>Philadelphie.  | 17 janvier 1931<br>6 août 1927                |
| •                                       | PELLEGRINO Lucien,  | 6 juillet 1929   | Paris.  | 23 janvier 1931                               |
|   | PEREIRA Joao-Baptiste.                                    | 7 juillet 1930   | Paris.  | 7 décembre 1932                               |
| l                                       | STEINBERG Ascher.   | 11 mai 1906  | Paris.  | 8 mars 1940                                   |
| 1                                       | TOURIAN Ohannès.  | 3 février 1932   | Beyrouth.   | 18 mars 1933                                  |
|   | TRIMBUR René-loseph-Marie.                                | 30 juin 1933   | Strasbourg.   | 7 septembre 1933                              |
| Mwes                                    | ZAYTZEFF, née PIOTROWSKY.<br>ZLOCISTA Laya, épouse KOSSU- | 20 décembre 1919 -   | Novorassia.   | 16 septembre 1931                             |
| l                                       | BOLO.   | 13 novembre 1926   | Varsovie.   | 5 novembre 1930                               |
|   | TOTAL TOTAL BY  |  | (Annual Composition C) 25   |   |
|   | 19  | *  | I.  |   |

|                    | NOMS ET PRENOMS  | DATE DU DIPLOME                | LIEU DE RÉCEPTION  | DATE DE L'AUTORISATION<br>D'EXERCER AU MAROC |
|--------------------|--|--------------------------------|--|--|
|                    |  |                                | <del></del>  |  |
|                    |  | 5° Sages-femi                  | nes  |  |
|                    | 9  | , .                            | $\mathcal{K}$  | (3)  |
| Mmos               | BENZAKINE Mathilde.  | 23 novembre 1905               | Loudres.   | 27 juin 1921                                 |
| 1                  | BONAN, née CASTRO.   | 23 juin 1917                   | Paris.   | 12 avril 1919                                |
| 190                | BOUIN, née TROUCHAUD.  | 14 mars 1910                   | Alger.   | 20 mai 1931                                  |
| 1                  | CHAUMARD Blanche, épouse PE-   |                                |  |  |
| 1                  | TITJEAN.   | 6 juillet 1932                 | Lyon,  | 7 mars 1938                                  |
| 1                  | CLAUDEL, née SINOT.  | a août 1921                    | Paris.   | 8 septembre 1927                             |
| Mmes               | CUZIN Anna, épouse LÉA.  | 17 juillet 1939                | Besançon,  | 20 janvier 1940                              |
| 1                  | DAUDE Caroline.  | g novembre 1912                | Bordeaux,  | 16 janvier 1917                              |
| ľ                  | DUPONT Suzanne-Marie-Madeleine,  |                                | ANALOGO CONTROLO DE CANADA CONTR |  |
|                    | épouse COURSON.  | 8 juillet 1927                 | Tours.   | 24 mai 1935                                  |
| Mile               | ELMALEH Sara.  | 17 juillet 1935                | Paris.   | 3 décembre 1936                              |
| Munes              | FOUGEROUSE Paule, épouse   | 100                            | 34 S   |  |
|                    | RENAUD.  | 3o juillet 1937                | Lyon.  | 21 décembre 1937                             |
| 1                  | GARKOFF, née LEBER Marie-  | . 2 ::11.4 20                  | Bordeaux.  |  |
| 1                  | CAVEAU Poulette (mouse DINEAU)   | 23 juillet 1936                | bordeaux.  | 19 octobre 1936                              |
| l                  | GAVEAU Paulette, épouse PINEAU-<br>ROUSSEAU.   | 16 juillet 1934                | Paris.   | 2 juillet 1937                               |
| 1                  | GUICHARD Jeanne-Clotilde, épou-  | 10 Junet 1934                  | I di is.   | 2 Juniet 1937                                |
|                    | se BOYER.  | rer juillet 1922               | Lyon,  | 5 février 1935 -                             |
|                    | GUTIEREZ Josepha:  | 6 avril 1927                   | Madrid.  | 21 novembre 1927                             |
|                    | HALLIER Simone.  | 12 juillet 1924.               | Tours.   | 26 septembre 1924                            |
| Î                  | LAFARGUE Germaine, épouse  |                                | *  |  |
| l                  | BIBAS.   | 7 juillet 1931                 | Lyon.  | 19 décembre 1938                             |
| 1                  | LUWAERT, née BRUNET.   | 17 juillet 1920                | Montpellier.   | 26 août 1921                                 |
|                    | PARTICELLI, née OLIVIERI.  | 28 octobre 1895                | Palerme.   | 22 novembre 1916                             |
| 1                  | PAUMIER Claire, née LAURES.  | 30 mai 1929                    | Alger.   | rer août 1929                                |
| Miles              | SALVO Filipa.  | 23 février 1922                | Nancy.   | 13 juin 1933                                 |
| 20200              | SAYAG Camille.   | 14 juin 1937                   | Alger.   | 10 décembre 1937                             |
| Mme                | TORDJMAN, née ACHACHE José-  |                                | DI-  | -/ 22  |
| Î M <sup>n</sup> ∗ | phine, épouse DAHAN.<br>YBANEZ Lydie.  | 19 juillet 1932<br>3 août 1938 | Paris.<br>Montpellier.   | 14 janvier 1933<br>17 octobre 1938           |
| 11.                | I Dill'Ed Dyale.   | ,                              |  | ,  |
|                    |  |                                |  | ,  |
| ķ.                 |  | 6° Herborist                   | es   | *  |
|                    |  | ()                             |  |  |
| Mme                | BRUSSON, veuve DAGOURY, née  | ű                              | 2 4  | 1  |
| .vi                | TOULOUSE.  | 8 novembre 1921                | Bordeaux.  | 23 juin 1923                                 |
| M.                 | CADILHAC Marius.   | 12 mars 1910                   | Montpellier.   | 23 juin 1923                                 |
| Mme                | FERON Madeleine-Julienne.  | 3 juillet 1937                 | Paris.   | 2 mars 1938                                  |
| M.                 | MARQUIS Albert.  | 30 juillet 1935                | Poitiers.  | 6 novembre 1936                              |
| Mme                | PEZANT, née VEZE.  | 13 juillet 1904                | Bordeaux.  | 9 février 1924                               |
| M.                 | ROLANT Honoré.   | 10 novembre 1910               | Marseille.   | 28 janvier 1931                              |
| ł                  | ,  | 1                              |  | 1  |
| ł                  |  |                                |  |  |
| l                  |  | PRATICIENS TOLÉRES NO          | N DIPLOMES   |  |
| }                  |  | 1° Pharmacie                   |  |  |
|                    |  | 1 Pharmacie                    | ns   | ** <b>-</b>                                  |
| MM                 | DREYFUS Léon.  | i i                            |  | 13 juin 1915                                 |
| WENT.              | FENECH Léopold.  |                                | ·  | id.  |
|                    | LAFON Jean.  | x *-                           |  | id.  |
|                    | LO PRESTI Antonino.  | 20v                            |  | id.  |
|                    | The strength of the strength o | a say                          | E 2  |  |
| ſ                  | All  | Fileson con                    |  | Ø  |
| 100                | FI 32  | 2º Dentistes                   | 848  |  |
| 12/32/24           | I DAVONE W   | S                              |  | a granatana                                  |
| MM.                | ARNONE Vincent.  |                                | 90   | ri décembre 1916                             |
| 1                  | BLANC Lazare.  |                                |  | 4 mai 1918<br>13 octobre 1916                |
| ł                  | CHALLEY Ernest.  |                                | T.   | 22 mai 1936                                  |
|                    | CHAVAND André.   |                                | -1   | 4 mai 1918                                   |
| [                  | JALABERT Louis. KATSOULIS Théodore.  | *                              | įs.  | id.  |
|                    | LALANDE Albert,  |                                |  | 31 octobre 1925                              |
| 1                  | MIMINIA MIDGIO,  | ì                              |  | 1  |
|                    |  | ,,                             |  | # · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·      |

|                       | NOMS ET PRENOMS   | DATE DU DIPLOME                              | LIEU DE RECEPTION          | DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC |
|-----------------------|---|--|----------------------------|---|
|                       | -   |  |                            |   |
| ¥                     |   | 3° Sages-femi                                | mes                        |   |
|                       |   | . O Sugest jent                              |                            |   |
| Mmes                  | BOUTHA, née SALTANA. ESTHER BEN CHALOUM. ESTHER BEN SEMBA. HALLA M'ZABIATE. |  | :                          | 3 août 1926<br>id.<br>id.<br>id.          |
|                       | IZZA MESSAOUD,<br>NOUARA.<br>RACHEL BENT DOUHAN.                            |  |                            | id.<br>id.<br>id.                         |
|                       | SOLIKA.<br>ZOHRA EL M'ZABIA.  |  |                            | id.<br>id.                                |
|                       |   | FEDALA                                       |                            |   |
| . 1                   | 81  | 1° Médecin                                   | s                          |   |
| M.<br>M <sup>me</sup> | DOZOUL Pierre-Marie.<br>GLORIA-DOZOUL Jeanne.                               | 2 juin 1934<br>16 avril 1940                 | Bordeaux.<br>Marseille.    | 10 novembre 1940<br>10 juillet 1941       |
|                       | 3   | 2° Pharmaci                                  | en                         | <u>*</u>                                  |
| М.                    | KLEIN Abraham-Isaac.  | 6 décembre 1933                              | Paris.                     | 3 juillet 1934                            |
|                       | *   | 3° Dentiste                                  | ?                          |   |
| M <sup>me</sup>       | GLORIA-DOZOUL Jeanne.   | 16 avril 1940                                | Marseille.                 | 10 juillet 1941                           |
| 20                    | *   | 4° Sages-femi                                | mes                        |   |
| Mmen                  | CESPEDES Marie-Dolorès, épouse<br>MORGA.<br>SOUBEYRAN, née VIDAL.           | 14 septembre 1931<br>18 juillet 1930         | Madrid,<br>Montpellier,    | 15. janvier 1932<br>5 décembre 1930       |
| - 1850 Sec.           |   | WAGDA (DAD)                                  | T.                         | v.  |
|                       |   | KASBA-TADI<br>Pharmacier                     |                            | * **                                      |
| M.                    | ABITBOL Léon.   | 5 juillet 1939                               | Poitiers.                  | 19 octobre 1940                           |
| WI.                   | ABITBOL Leon.   | 5 Junet 1939                                 | Folders.                   | 19 Octobre 1940                           |
|                       |   | KHOURIBG                                     |                            | 4 <sup>3</sup> W                          |
|                       |   | 1° Médecin                                   | <b>S</b>                   | ¥   |
| MM.                   | BECMEUR André.<br>LAGET Edouard.  | g décembre 1930<br>12 avril 1939             | Alger.<br>Alger.           | 30 mars 1931<br>10 juillet 1941           |
|                       | ine<br>ine  | 2° Pharmaci                                  | len                        |   |
| Mme                   | MAROLLEAU Noëla, épouse BOU-<br>QUET.                                       | g novembre 1939                              | Toulouse.                  | 18 avril 1940                             |
|                       |   |  |                            |   |
|                       | gr sa   | MAZAGAN                                      | 256.0                      |   |
| MM.                   | DELANOE Léon-Pierre. PAOLETTI Auguste-Antoine-Léon.                         | 1° Médecin.<br>8 février 1912<br>11 mai 1920 | s<br>Montpellier.<br>Lyon. | 16 avril 1917<br>16 septembre 1925        |
|                       | RODRIGUEZ Y FERNANDEZ Em-<br>manuel.  | 6 décembre 1912                              | Barcelone.                 | 19 mars 1935                              |
|                       |   | 2° Pharmaci                                  | en                         | ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** ** **    |
| М.                    | MARCHAI Félix.  | 3 février 1913                               | Alger.                     | 29 décembre 1916                          |
|                       | I   |  | (d)                        | A 3200 W                                  |

|   | , DOUBLES, OFF   | IGIED II   | 1000 du 10 septembre 1  |
|---|--|--|---|
| NOMS ET PRENOMS   | DATE DU DIPLOME  | LIEU DE RECEPTION                                | DATE DE L'AUTORISATIO   |
|   |  |  |   |
|   | 3° Dentistes   |  | 24  |
| MM. JEAN Paul. MEIGNEN Victor.  | 25 octobre 1909<br>20 novembre 1918  | Paris.<br>Paris.                                 | 14 mars 1932<br>26 octobre 1932   |
|   | 4° Sage-femm   | e  |   |
| M <sup>me</sup> AYER, née NOEL Jeanne.  | g juillet 1916   | Alger.   | 17 décembre 1941  |
| e   | 5° Herboriste  |  | 15<br>25  |
| Mile BOUSQUET Suzette.  | 15 novembre 1938   | Montpellier.                                     | 8 janvier 1941  |
|   | PRATICIEN TOLERE NON  Dentiste   | DIPLOMÉ  |   |
| M. DE MORESTEL Eugène.  | 3.8  | <u> </u>   | 4 mai 1918 .  |
|   | OUED-ZEM Dentiste  |  | · ·   |
| M. PLANTE Paul.   | 8 septembre 1939   | Bordeaux.  | 19 novembre 1940  |
|   | SETTAT.  1° Médecin  |  |   |
| M. FERRIOI, Fernand.  | 24 juin 1909   | Toulouse.  | 18 mai 1917   |
| * × ×   | 2° Pharmacier  | **<br>•  | * *   |
| Mile COHEN Félix.   | 9 février 1929   | Alger.   | 4 mai 1931  |
| N N   | 3° Sages-femm  | es   |   |
| M <sup>M®</sup> BARBERA Fortuna.  M <sup>M®</sup> REED Kate.                        | 28 septembre 1914<br>9 octobre 1920  | Naples.<br>Central Midwiwes Board.               | 16 février 1933<br>14 septembre 1927                                    |
| 1, " . "  | RÉGION DE FI   | es .   |   |
|   | FES  |  |   |
| y   | 1° Médecins  |  | 74.1  |
| MM. BAIAT Marcel. BUZON René-Marius-Etienne. CARAGUEL Paul. CASANOVA Jean-Baptiste. | 30 mars 1923<br>20 mars 1928<br>11 mars 1907<br>5 juin 1941  | Lyon.<br>Strasbourg.<br>Paris.<br>Aix-Marseille. | 8 mars 1930<br>26 décembre 1935<br>27 octobre 1921<br>10 janvier 1941   |
| CHEDECAL Michel. COLIN Marie. DERNONCOUR Fernand.                                   | 18 mai 1933<br>31 janvier 1904<br>26 mai 1908  | Lyon.<br>Lyon.<br>Lille.                         | 10 octobre 1941<br>19 septembre 1931<br>27 octobre 1921                 |
| FRANC Louis. GRAND Léon. HASSOUN Gaston-Gabriel. JULIENNE Marcel.                   | 27 octobre 1915<br>22 janvier 1913<br>16 octobre 1926<br>7 juin 1922   | Bordeaux.<br>Lyon.<br>Alger.<br>Lille.           | 16 avril 1927<br>15 novembre 1940<br>16 novembre 1938<br>4 janvier 1941 |
| KLEIN Georges. KONQUI Simon. SALLE Antoine.   | 17 juillet 1926<br>4 juillet 1934<br>25 mai 1917   | Paris.<br>Montpellier.<br>Lyon.                  | 19 décembre 1939<br>14 février 1936<br>27 octobre 1921                  |
| TOULZE André.<br>VALADE Roger.  | 8 mars 1920<br>9 mai 1921  | Paris.<br>Lyon.                                  | 27 octobre 1920<br>5 juin 1941  |
| No.   | To the second se |  | 100   |
|   | 2° Clinique  | 10   |   |

| NOMS ET PRENOMS   | DATE DU DIPLOME                        | LIEU DE RÉCEPTION        | DATE DE L'AUTORISATION<br>D'EXERCER AU MAROG |
|---|--|--------------------------|--|
|   | ,                                      |                          |  |
|   | 3° Pharmacie                           | ens .                    |  |
| MM. MALLET Jean. MIRANTE Libero di Antonio.  M <sup>most</sup> NAUDIN Fernande, épouse GIVAU- | 12 juillet 1920<br>30 décembre 1926    | Montpellier.<br>Palerme. | 3 novembre 1921<br>2 septembre 1933          |
| DAN.<br>OSTERTAG-GHIRARDI Jeanne.   | 25 septembre 1934<br>12 novembre 1932  | Lyon.<br>Strasbourg.     | 20 mai 1938<br>2 avril 1936                  |
| MM. PREUD'HOMME Jean-Gervais.<br>QUERIAUD René.   | 4 janvier 1934<br>20 janvier 1920      | Strasbourg.<br>Alger.    | 14 mai 1934<br>14 octobre 1927               |
| QUENTAGE REILE.   | 20 Junioles 1920                       | Aiger.                   | in octobre 1927                              |
|   | 4° Dentiste                            | <b>'S</b>                | * * ×  |
| MM. DINESEN Carl. LEGOAER Charles. RODRIGUEZ ZAMORANO DE COR-                                 | 27 avril 1915<br>24 mars 1920          | Copenhague.<br>Bordeaux. | 16 juillet 1924<br>27 juin 1940              |
| TES Fernando.<br>SCHNEIDER Tony.  | 30 novembre 1934<br>13 juin 1928       | Paris.<br>Paris.         | 29 avril 1935<br>13 septembre 1929           |
|   |  |                          | to sopremite 1929                            |
|   | 5° Sages-femi                          | mes                      | # **   |
| M <sup>moe</sup> ALADJEM Lora. BORDENAVE, née MÈRE. GOURAULT, épouse MARCHA-                  | 15 juillet 1929<br>10 juin 1929        | Paris.<br>Alger.         | 24 février 1930<br>9 septembre 1929          |
| DOUR.<br>JULIENNE, née FOURNIER Jeanne.   | 24 juillet 1923<br>17 juillet 1926     | Poitiers.<br>Paris.      | 11 septembre 1941<br>10 juillet 1941         |
| ĸ   | PRATICIEN TOLERE NO                    | N DIDLOMS                | a a  |
| v.  | Dentiste                               | S DIPLOME                |  |
| SI DRISS BEN AHMED BEL KHAYAT.  | Domissio                               | (E) (SER)                | 14 décembre 1916                             |
|   |  |                          | 14 december 1910                             |
| • 1   | TAZA                                   |                          | e e e  |
| 8.  | 1° Pharmaci                            | ens                      | 1367   |
| M. FUMEY Marcel.  | 13 octobre 1927<br>10 octobre 1920     | Paris.<br>Bordeaux.      | 31 décembre 1929<br>9 décembre 1924          |
| 4   | 2° Dentiste                            | 2                        | 8.85 E                                       |
| M. BRICHETEAU Etienne.  | 30 juin 1931                           | Paris.                   | 19 janvier 1933                              |
|   | 3° Sages-femi                          | mes .                    | - <del> </del>                               |
| Mune FABIAN, née HOROVITZ.  | 14 juin 1930                           | Budapest.                | 14 janvier 1982                              |
| M <sup>110</sup> LANG Florentine, épouse JAYSER.  | 20 Juillet 1934                        | Montpellier.             | 4 septembre 1935                             |
| 9   | REGION DE MAI<br>LOUIS-GENT<br>Médecin |                          |  |
| M. ACCART Robert.   | 17 février 1937                        | Lyon.                    | 27 janvier 1941                              |
|   | MARRAKEO<br>1º Médecin                 |                          | P 2  |
| MM. AKIKI Georges. AMIDIEU Pierre.  | 28 décembre 1931                       | Genève,                  | 10 septembre 1934                            |
| AMILIEL PATTO   | 20 tille                               | ₩ 150°24 IDD             |  |
| CANAS Fuentès.  MBe CARAPEZZA Aïda.   | 30 juin 1913<br>10 décembre 1918       | Lyon.<br>Cadix,          | 16 décembre 1937<br>11 juillet 1919          |

|   | \$ <sup>7</sup>     |     | 1 Mes          | recin  |              |    |    |                         |
|---|---------------------|-----|----------------|--------|--------------|----|----|-------------------------|
| М | . BOUVERET Charles. | 1.  | 6 juin 1906    | 1      | Montpellier. | 24 | 1  | 18 mai 1917             |
|   | .2                  |     | 2° Phar        | macien |              |    | 20 |                         |
| М | . MARRIÉ Emile.     | . 1 | 5 octobre 1937 | 1      | Montpellier. |    | 1  | 14 févrie <b>r</b> 1939 |
|   |                     |     | 3° Der         | rtiste |              |    |    | ¥                       |
| М | . ARCIZET Marcel    | 180 | g octobre 1939 | 1      | Paris.       | 0  | -  | 26 avril 1941           |

|                                     |  |                                    |  | 000                                       |
|-------------------------------------|--|------------------------------------|--|---|
| a = 490 a                           | NOMS ET PRENOMS                                  | DATE DU DIPLOME                    | LIEU DE RECEPTION  | DATE DE L'AUTORISATION D'EXERGER AU MAROG |
|                                     |  |                                    |  |   |
|                                     |  | PRATICIENS TOLERES NO              | A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O |   |
|                                     |  | 1° Pharma                          | ıcien  |   |
| M.                                  | GIBERT Toussaint.                                | 1                                  |  | 13 juillet 1915                           |
| 83                                  | 6. 5.  | 2° Dentiste                        | Si Si  | * * *                                     |
| M.                                  | KELLNER Ernest.                                  | 1                                  | e  | 107 juin 1922                             |
|                                     | <del></del>                                      | <del>'</del>                       | <del></del>  | <del>'</del>                              |
|                                     | 20   | SAFI                               | 200  |   |
| i                                   | *  | 1° Médecins                        |  |   |
| MM.                                 |  | 21 août 1918                       | Salamanque   | 27 octobre 1932                           |
| 韫                                   | PÉREZ Casto-Richart.<br>RUELLE Charles.          | 6 juillet 1927<br>14 octobre 1899  | Madrid. ·<br>Paris.  | 5 avril 1930<br>19 janvier 1937           |
|                                     | RECH Jean.                                       | 14 novembre 1936                   | Lyon.  | 13 octobre 1941                           |
|                                     | *  | 2° Clinique médicale et            | chirurgicale   |   |
| н                                   | Clinique du docteur RECH Jean, sis               | se rue Delpit, immeuble Arnassar   | n, autorisée le 30 juillet 1942.   |   |
|                                     |  | 3º Pharmacie                       | en   |   |
| M.                                  | MARI André-Achille.                              | 12 décembre 1935                   | Alger.   | ı3 janvier 1938                           |
|                                     | u ×  | 4° Dentistes                       |  | * *                                       |
| М.                                  | CAILLERES Marcel.                                | 30 janvier 1906                    | Bordeaux   | 19 août 1937                              |
| M <sup>me</sup>                     | JANSEN Odette, née FAYARD.                       | rer mai 1935                       | Paris  | 25 novembre 1936                          |
|                                     | 2 4  | 5° Sages-femn                      | res  |   |
| M <sup>me</sup><br>M <sup>lie</sup> | ALVAREZ, née MONTERO.<br>BRACHAT Hélène.         | 4 novembre 1930<br>25 juillet 1931 | Madrid<br>Aix  | 12 septembre 1932                         |
|                                     |  | PRATICIEN TOLERE NON               | DIPLOME  | 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1  |
|                                     | 25   | Pharmacien                         | *  |   |
| М                                   | ASTUTO Nunzio.                                   |                                    |  | 13 juin 1915                              |
|                                     |  | <u></u>                            |  | = = = = = = = = = = = = = = = = = = =     |
|                                     |  | REGION DE ME                       | CKNES  | 77 as 3                                   |
|                                     |  | AZROU                              | a 8 ,  | E 20                                      |
|                                     |  | Médecin                            |  |   |
| <b>M</b> .                          | MALABOUCHE Jean.                                 | 8 octobre 1920                     | Montpellier.   | 20 janvier 1925                           |
|                                     |  | MEKNES                             |  |   |
|                                     | ¥ 20   | 1° Médecins                        |  |   |
|                                     | · ·  | 1 Menecius                         | ~  |   |
| MM.                                 | BOUTIN Jean-Armand.                              | 24 janvier 1924                    | Lyon.  | ier février 1935                          |
|                                     | BUCKWEL Percival. CORNETTE DE SAINT-CYR, Alfred. | 7 juillet 1908<br>27 février 1936  | Bologne.<br>Bordeaux.  | 11 février 1925<br>3 juillet 1937         |
|                                     | DULUCQ Gérard.                                   | ro mai 1925                        | Bordeaux.  | 3o novembre 1925                          |
|                                     | GLEIZE Marcel-Pierre. GUGLIELMI François.        | 30 mars 1933<br>30 juillet 1931    | Lyon.<br>Marseille.  | 27 janvier 1941<br>16 novembre 1932       |
|                                     | HAMEON Charles.                                  | 17 mai 1902                        | Lyon.  | 3 juillet 1925                            |
| i e                                 | LEBLANC Louis.                                   | 6 février 1929                     | Paris.   | 5 mai 1932                                |
|                                     | LELANDAIS Victor. MACABIAU Amour-Désiré.         | 6 février 1911<br>16 janvier 1935  | Lyon.<br>Alger.  | 28 novembre 1931                          |
|                                     | MAGNOL Marcel.                                   | 13 octobre 1936                    | Alger.   | 20 avril 1938<br>31 mai 1941              |
| 81                                  | MAHIEU Louis-Ernest.                             | 24 mai 1921                        | Lyon.  | 12 février 1927                           |
|                                     | - AMAIG-DI ROOL                                  | 34 mai 1931                        | Lyon.  | 12 levrier 1927                           |

|        | NOMS ET PRENOMS  | DATE DU DIPLOME                     | LIEU DE RECEPTION           | DATE DE L'AUTORISATION<br>D'EXERGER AU MAROG              |
|--------|--|-------------------------------------|-----------------------------|---|
|        |  |                                     |                             | 1   |
|        |  | 1° Médecins (sui                    | ite)                        |   |
| М.     | MICAELLI Louis.  | 24 mai 1940                         | Alger.                      | 14 novembre 1940  |
| Mile   | MOUROUX Marcelle Camille.  | 25 novembre 1924<br>24 janvier 1914 | Paris.<br>Lyon.             | 10 juillet 194r<br>11 mars 1933                           |
| MM.    | PAMBET Maurice-Marie. POULAIN Jean.  | 14 mars 1931                        | Montpellier.                | 27 avril 1932   |
|        | VIDAL Rémy.  | 27 avril 1906                       | Bordeaux.                   | 28 octobre 1931   |
| 14)    | VINCENT Pierre.  | 5 juillet 1912                      | Bordeaux.                   | 21 juillet 1922   |
|        |  | 2° Clinique                         | 3 Sc 1                      | 20 (2) (2) (2) (3) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4 |
| . (    | linique chirurgicale du docteur COR  | 7                                   | se esplanade du Zerhoun, au | torisée le 9 juillet 1940.                                |
|        | 3 *  | 3° Pharmacien                       | 3                           | 3   |
| мм     | CHEMINADE Pierre.  | i4 novembre 1904                    | Lyon.                       | 20 août 1936  |
| MINT.  | DELIEGE Marius.  | 22 mars (1929                       | Strasbourg.                 | 31 décembre 1929  |
| Mme    | FOUQUET Jeanne, épouse NIDA.   | 28 décembre 1935                    | Bordeaux.                   | 9 août 1937   |
| MM.    | GUERIN Max-André.  | 16 décembre 1932                    | Paris.                      | 26 avril 1933   |
|        | LEGELEUX René-Henri,   | 20 mars 1930<br>15 avril 1898       | Toulouse.<br>Londres.       | 25 mai 1934<br>23 septembre 1927                          |
| Mmes   | POWEL Harold.<br>RENARD Madeleine, ép. BEDOCK.   | 24 juin 1937                        | Toulouse.                   | 12 septembre 1937   |
| NI.    | THEULOT Marguerite-Renée.  | 25 septembre 1937                   | Paris.                      | 29 septembre 1939   |
|        | *  | 4° Dentistes                        |                             | 9   |
| MM.    | ALLAIRE René.  | 3 juillet 1930                      | Nantes.                     | 13 novembre 1931  |
|        | ARGOUD Paul-François.  | 24 mars 1921                        | Lyon.                       | 24 juin 1933  |
| 123775 | CANTALOU Jacques.  | 7 juillet 1930                      | Paris.                      | ' 16 octobre 1931   |
| Mme .  | CHAMPION Lucienne, épouse CANTALOU.  | 27 juin 1929                        | Paris.                      | 7 janvier 1937  |
| MM.    | GALAIS Louis-Auguste.  | 23 janvier 1920                     | Paris.                      | 28 janvier 1941   |
|        | MARTY René.  | 5 juin 1923                         | Paris.                      | 22 mars 1924  |
|        | ROBILLOT Pierre.   | 12 avril 1926                       | Paris.                      | 26 juillet 1933   |
|        |  | 5° Sages-femme                      |                             | # N 1920  |
| Muce   | CHABALIER, née BOSCQ. DUCHANGE Eugénie - Virginie,   | 20 juillet 1922                     | Marseille.                  | 7 janvier 1929  |
|        | épouse STEVENS.  | 12 novembre, 1935                   | Alger.                      | 1/4 novembre 1939   |
|        | DUFEY Simone, épouse El KOUBI.   | 3 août 1936<br>5 juillet 1905       | Nancy.<br>Alger.            | 31 mai 1941<br>15 février 1922                            |
|        | FONTAN, née BARUCHEL.<br>LAMOUREUX Germaine, épouse  | 5 Juniet 1905                       | Aigo:                       | 10 10 1101 1922   |
|        | ODO.   | 16 juillet 1930                     | Marseille.                  | 14 août 1930  |
|        | PEUCH, épouse FISCHER Marie-<br>Madeleine.   | 3 juillet 1909                      | Bordeaux.                   | 28 août 1934  |
|        | SERA Henriette, ép. MIRAILLES  | g juillet 1930                      | Lyon.                       | 3r juillet 1936   |
| 131    | SIMON, née GUYENNOT Alice-<br>Olge.  | 18 juillet 1933                     | Dijon,                      | 10 septembre 1938   |
| (190)  | SUBIROS, née VIALLA Louise-  | r3 juillet 1928                     | Toulouse.                   | 19 février 1932   |
|        | Jeanne,  | 10 junior 1920                      | <del></del>                 | 7                   |
|        | ar •   | REGION D'OUJ                        | DA                          |   |
|        |  | BERKANE                             |                             |   |
|        |  | 1° Médecin                          |                             |   |
| M.     | HUDDE Joseph.  | 20 juillet 1909                     | Paris,                      | 21 janvier 1925   |
|        | 7 *  |                                     | (e)                         | <b>30</b>   |
|        | MALE CONTROL OF THE PARTY OF TH | 2º Pharmacier                       | n<br>Paris                  | 16 janvier 1940   |
| M.     | MALEZIEUX Téot-Georges.  | 2 août 1938                         | Fairs                       | 10 jaixtiel 1940  |
|        | ( <b>N</b> )   | MARTIMPREY-DU-                      | -KISS                       | e *   |
|        | . ¥  |                                     |                             |   |
|        | #0<br>   | 1° Sage-femme                       |                             | 1 -0  |
| Mme    | FER, née KERIEL,   | 13 août 1928                        | Rennes,                     | 18 novembre 1931  |

| NOMS ET PRENOMS   | DATE DU DIPLOME                    | LIEU DE RECEPTION            | DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC  |
|---|------------------------------------|------------------------------|--|
| *   |                                    | 1                            |  |
|   | OUJDA                              |                              | ,  |
|   | ı° Médecir                         | ıs                           |  |
|   |                                    |                              | er vi  |
| IM. AYACHE Moise. BERRE Xavier-Marie.   | 5 octobre 1920<br>9 mai 1933       | Alger.                       | 29 décembre 1920<br>22 juin 1939   |
| DAUVERGNE Marcel.   | 27 novembre 1929                   | Alger.                       | 30 juin 1931   |
| LAFAIX Emmanuel.  | ı3 juillet 1911                    | Paris.                       | 17 octobre 1941  |
| PASKOFF Radi.   | a3 décembre 1929                   | Montpellier.                 | 20 octobre 1932  |
| PERRIN Henri. PETROVITCH Boudimir.  | 11 novembre 1913                   | Lyon.<br>Toulouse.           | 5 novembre 1921<br>31 décembre 1929  |
| POEY-NOGUEZ François-Joseph.  | 5 août 1929<br>2 mai 1913          | Bordeaux.                    | 20 juin 1939   |
| Ime SAUVAGET, née VALLET.   | 13 août 1926                       | Paris.                       | 31 août 1927   |
| I. SAUVAGET France.   | 16 avril 1925                      | Lyon.                        | 6 août 1932  |
| 9   |                                    | 1020                         |  |
| p +   | 2° Cliniqu                         | ie                           |  |
| Clinique chirurgicale du docteur Fran   | nce SAUVAGET, sise rue du C        | ommandant-Gravier, autorisée | e le 25 novembre 1932.   |
|   | 3° Pharmaci                        | iene.                        | (A)  |
| 30 000 = 0  |                                    | 66:0000000<br>27             |  |
| BAILLET Simone.   | 21 octobre 1931                    | Alger.                       | 6 janvier 1932   |
| M. CHARBIT Albert.<br>ELGHOUZZI Messaoud-Alfred.  | 26 janvier 1931<br>19 octobre 1933 | Alger.                       | 4 août 1931<br>8 février 1934  |
| DESTROOME MICHAEL   | .g 0000210 .gos                    | 1                            | Correct 1904   |
| •   | 4° Dentist                         | es ,                         |  |
| M. DUBOUCH Georges.   | - 5 juin 1931                      | l Bordeaux.                  | 20 juin 1932   |
| JOUANNE Paul.   | 12 décembre 1928                   | Paris.                       | - 25 février 1930  |
| MATHERAT Albert.  | 29 septembre 1912                  | Paris.                       | 20 mai 1924  |
|   | 5° Sages-fem                       | mes                          | en<br>en   |
| mes DAHAN Rachel.   | 30 juin 1925                       | Alger.                       | 2 juin 1926  |
| GUENNARD, née DAVID Renée-  | oo jam 1920                        | A.gev.                       | 2, Julii 1920  |
| Béatrice.   | 11 juillet 1929                    | Poitiers.                    | 6 février 1932   |
| PALOC Alice, née DUPONT.  | 18 juillet 1932                    | Montpellier.                 | 15 janvier 1938  |
| SEBAGH Aicha, épouse MORALI.  | , »                                | Alger.                       | rer août 1922  |
| ₩   | 6° Herboris                        | ste                          |  |
| . MAS Blas.   | 20 novembre 1924                   | Alger.                       | 30 mai 1931  |
|   | · ballarayana mar dada             | tale name areas              | ## ## (#)  |
| 47  | PRATICIENS TOLERES N               |                              |  |
| ¥   | 1° Pharn                           | nacien                       | 20   |
| I. ALLOZA Théodore.   | 2                                  | 1                            | 13 juin 1915   |
|   | 1.7.4.                             | # P                          | 3.4  |
| and an analysis of the second | 2° Dentist                         |                              | TO THE RESERVE OF THE |
| FULLA Frédéric.   |                                    | <u> </u>                     | 4 mai 1918   |
|   | nestoti pr                         |                              |  |
|   | REGION DE I                        |                              |  |
| •   | OUEZZAN                            |                              | *  |
| 6.5   | 1° Pharmac                         | ien                          | 2 •  |
| me COMETTA Léone-Aline-Louise.  | ar janvier 1941                    | Alger.                       | 6 septembre 1941   |
| * ;   | .0 G!                              |                              | .5   |
| THE NOVICEN P. L. I. T. V.  | 2° Sage-fem                        | 100 P                        |  |
| Ille NOUCHI Rachel-Lelia.   | 30 juin 1933                       | Alger.                       | 26 aont 1933   |
| í   | PETITJEA                           | N                            | 57.25°   |
|   | Pharmacie                          | en                           |  |
| FESCHET Gustave.  | 19 octobre 1913                    | Montpellier.                 | ) 8 mai 1929   |
|   | IN INCOMP TATA                     | montpetter.                  | 0 (09) 1020  |

| 1       | NOMS ET PRENOMS  | DATE DU DIPLOME                     | LIEU DE RECEPTION            | DATE DE L'AUTORISATION                      |
|---------|--|-------------------------------------|------------------------------|---|
| 1       | 110100 111 11121101110                                   |                                     | Libe Dr. Richard             | D'EXERCER AU MAROC                          |
|         |  |                                     |                              |   |
|         |  |                                     |                              |   |
|         |  |                                     | ·<br>·                       |   |
| 1 .     |  | PORT-LYAUT                          |                              | **  |
|         | ¥)   | . 1° Médecin                        | l <b>s</b>                   | 12  |
| MM.     | LAURENT Frédéric.  | 1ºr octobre 1931                    | Lyon.                        | 16 février 1932                             |
| 1       | MOINS Jean.  | 30 juillet 1920                     | Montpellier.                 | 17 octobre 1921                             |
| 19      | PONSAN René.   | 12 septembre 1916                   | Bordeaux.                    | 2 février 1927                              |
| 1       | * * *  | 2º Pharmacie                        | 777.0                        |   |
|         | CLOTHIT LANC. LINE.                                      | 1 (47)                              |                              | 1, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,      |
| MM.     | CASTELLANO Albert.<br>LAFOND Jean-Henri.                 | 30 juin 1927<br>28 octobre 1937     | Alger.<br>Paris.             | 27 décembre 1928<br>9 novembre 1939         |
| 1       | MEGY Pierre.   | 16 juillet 1932                     | Alger.                       | 30 août 1932                                |
| 1       |  |                                     |                              |   |
| 1 3     | A a we   | 3° Dentiste                         | S                            | 3   |
| MM.     | BERTRAND Eugène-Henri.                                   | 12 mai 1933                         | Paris.                       | 6 mars 1939                                 |
| 1       | RIGOT Camille-Jules                                      | 3 mars 1931                         | Paris.                       | 26 février 1935                             |
| 1       |  | /0 G/                               |                              | # E.S. S.                                   |
|         | **   | 4° Sages-femr                       |                              |   |
| Mmes    |  | 20 juin 1903                        | Alger.                       | 14 mai 1918                                 |
| 1       | ORSONI, née MAGGIO Marie.<br>NOVAES, née GASPARD-DASILVA | 13 juillet 1923                     | Marseille.                   | 16 décembre 1931                            |
| 1       | Maria.   | 3 juin 1901                         | Lisbonne.                    | 14 février 1921                             |
| .1      | BAREA, nee ZITTEL Maria.                                 | 15 juillet 1929                     | Paris.                       | 6 mai 1935                                  |
| 1       | ——————————————————————————————————————                   |                                     |                              |   |
|         |  | RABAT                               | •                            | V2 (e:                                      |
|         | ·  | 1° Médecin                          | <b>S</b> .                   |   |
| MM      | AMOUROUX Pierre.   | 6 juin 1906.                        | Toulouse.                    | 6 mars 1941                                 |
| , MIM.  | ARNAUD Louis.  | 17 mars 1906                        | Lyon.                        | 20 décembre 1922                            |
| Milo    | BARBOSA Maria.   | 23 juillet 1927                     | Lisbonne.                    | 27 mai 1930                                 |
| MM.     | BENENATI Antonio.  | 24 décembre 1920                    | Palerme.                     | 17 novembre 1931                            |
| ľ       | CANTO Candela.   | 7 juillet 1931                      | Valence.                     | 23 janvier 1932                             |
|         | CAVERIVIÈRE Louis.<br>CLERC Laurent.                     | 12 novembre 1936<br>30 janvier 1905 | Montpellier.<br>Lyon.        | 5 juin 1936<br>2 novembre 1921              |
| 1       | COUSERGUE Jean-Baptiste.                                 | 13 janvier 1898                     | Lyon.                        | 23 septembre 1924                           |
|         | COUSERGUE Jean-Louis.                                    | 7 novembre 1929                     | Lyon.                        | 6 mars 1931                                 |
| 1       | DASTE Marcel.  | 29 juillet 1940                     | Toulouse.                    | 11 décembre 1940                            |
| ł       | DUBOIS-ROQUEBERT Henri,<br>GUILMOTO Jean.                | 13 mai 1925<br>26 noût 1920         | Paris.                       | 15 février 1932<br>29 juillet 1921          |
| İ       | HENRY Gaston.  | 25 avril 1922                       | Lyon.                        | 27 janvier 1941                             |
| 1       | IMBERT René-Armand.                                      | 2 août 1929                         | Montpellier.                 | 24 mars 1936                                |
| 12      | DE LABRA Y COMAS Don Francisco.                          | 5 novembre 1931.                    | Madrid.                      | 17 mai 1934                                 |
| 1       | LADJIMI Mohamed.<br>LALANDE Luc-Barthélémy.              | 11 mai 1920<br>25 septembre 1901    | Lyon.<br>Paris <i>)</i>      | 25 février 1922<br>31 mars 1917             |
| 1       | LAURENS Jean.  | 28 novembre 1907                    | Lyon.                        | 3 janvier 1941                              |
|         | LEGRAS Raoul.  | 19 octobre 1909                     | Paris.                       | rer avril 1940                              |
| İ       | LELOUTRE Jules.  | 8 janvier 1931                      | Lyon.                        | 4 janvier 1934                              |
| 1       | LE ROUDIER Jean.   | 20 mars 1928<br>18 janvier 1926     | Lyon.<br>Lyon.               | 30 mai 1928<br>1 <sup>er</sup> février 1941 |
| 100     | LESBATS Emmanuel.  LORENZI Antoine-Joseph.               | 22 janvier 1927                     | Darie                        | to mars 1036                                |
| 1       | MAGDELENAT Pierre.                                       | 22 septembre 1938                   | Paris.                       | 28 novembre 1940                            |
|         | MARMEY Jean.   | 15 février 1930                     | Lyon:                        | 6 mai 1930                                  |
| l       | MEYNADIER Maurice. MILLARES Y FARINOS Edouardo.          | 11 octobre 1911<br>27 mai 1921      | Montpellier.<br>Madrid.      | 18 mai 1917<br>2 avril 1941                 |
|         | NAIN Marius.   | 27 mars 1911                        | Lyon.                        | 5 juin 1934                                 |
| 7       | PAGES Robert   | 8 novembre 1927                     | Paris.                       | 23 avril 1928                               |
|         | PAUTY Pierre.  | 27 octobre 1920.                    | Paris.                       | 20 janvier 1925.                            |
|         | POLEFF Léonido.  | 13 mars 1911                        | Wurtzburg. /<br>Montpellier. | 20 octobre 1933<br>23 novembre 1938         |
|         | POLGE Robert-Henri. POULAIN Georges-Henri.               | 24 mai 1938 .<br>29 novembre 1935   | Toulouse.                    | 31 décembre 1933                            |
| Mme     | POULAIN, née BENOIT Simone.                              | 3 décembre 1935                     | Montpellier.                 | 10 janvier 1936                             |
| 0.00000 |  | . o os s 30 (30 )                   | n 62 98                      | · 67** 5560                                 |

## 2º Cliniques

Clinique chirurgicale du docteur Henri DUBOIS-ROQUEBERT, sise avenue d'Alger, autorisée le 25 avril 1932. Clinique chirurgicale du docteur Georges POULAIN, sise boulevard d'Amade, autorisée le 12 juin 1936. Clinique oto-rhino-laryngologique et ophtalmologique du docteur PAGES, sise rue du Lieutenant-Revel, autorisée le 23 octobre 1941.

|                   |   |                                     |                                | DATE DE L'AUTORISATION                |
|-------------------|---|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| )<br>383          | NOMS ET PRENOMS   | DATE DU DIPLOME                     | LIEU DE RECEPTION              | D'EXERCER AU MARGO                    |
|                   |   |                                     |                                |                                       |
|                   | **  |                                     |                                |                                       |
|                   | · .   | 20 Di                               |                                |                                       |
|                   |   | 3° Pharmaci                         |                                |                                       |
| MM.               | BOUMENDIL, Haïem. BRUN Jean.                                    | 28 décembre 1935<br>12 février 1932 | Bordeaux.                      | 10° février 1937<br>11 avril 1932     |
| **                | CANNAMELA Marius.   | 1 <sup>or</sup> février 1936        | Alger,                         | 19 novembre 1936                      |
| Mmea              | DOMEC Suzanne, épouse BERNET.                                   | g juillet 1929                      | Alger.                         | 30 septembre 1941                     |
| мм                | DONADA Yvette, épouse DESALOS.<br>EDELEIN Alphonse.             | 6 août 1934                         | Alger.                         | 20 septembre 1934<br>3 octobre 1927   |
| 111114.           | FELZINGER Alfred.   | 17 juin 1921<br>26 juin 1923        | Alger.<br>Paris.               | 16 novembre 1923                      |
|                   | LAHUNA Raphaël.   | rer avril 1939                      | Alger.                         | 27 janvier 1941                       |
| 185               | SALLE Henri-Emile.<br>SEGUÍNAUD Paul.                           | 20 décembre 1934<br>20 avril 1912   | Alger.<br>Bordeaux.            | 1er décembre 1941<br>17 février 1917  |
|                   | SEGULIAND FAUL.   | 20 avril 1912                       | bordeaux.                      | 17 leviler 1917                       |
|                   | <u>*</u> €  | 4° Dentiste                         | · ·                            |                                       |
| MM;               | AMEZQUITA Gustavo.  | 15 novembre 1924                    | Mexico.                        | 5 juillet 1930.                       |
|                   | BILLOT Daniel.  | 2 mars 1937                         | Paris,                         | 26 avril 1937                         |
| Ü.                | CHEVILLOT Henri-Louis. DALLAS Jean.                             | 10 juillet 1930<br>16 juillet 1912  | Paris.<br>Bordeaux.            | 13 février 1935<br>6 juillet 1926     |
|                   | FEUILLET André.   | 19 octobre 1936                     | Paris.                         | 31 août 1937                          |
| ĺ                 | LESBATS Emmanuel  | 18 octobre 1926                     | Bordeaux.                      | 27-juillet 1932                       |
|                   | PENET Robert. PUTHOD Jean-François.                             | 3 mars 1931<br>12 avril 1926        | Paris.<br>Paris.               | 30 juillet 1932<br>1er juillet 1938   |
| Mile              | QUENEA Georgette-Yvonne.  | 26 janvier 1920                     | Paris.                         | 18 février 1933.                      |
| MM.               | SAUERS James-Salomon.   | 30 avril 1901                       | Indianapolis.                  | 21 juillet 1926                       |
|                   | WEISS Gustave.  | 24 mai 1929                         | Strasbourg. Paris.             | 15 novembre 1229                      |
|                   | ZAIDNER Rodolphe.   | 5 octobre 1918                      | Paris.                         | 14 janvier 1920                       |
|                   |   | 5° Sages-fem                        | mes                            |                                       |
| M <sup>lles</sup> | AKOKA Olga-Germaine.  | 15 novembre 1935                    | Paris.                         | 30 juillet 1938                       |
| Мте               | BENTZ Marthe. CATINEAU, née JUIN Suzanne.                       | 13 juillet 1938<br>5 juillet 1939   | Strasbourg. Alger.             | 27 juin 1939<br>13 février 1940       |
| M                 | DECRESCHENS, née BUSSUTIL                                       | 5 Junet 1939                        | Alger.                         | 13 leviter 1940                       |
|                   | Berthe.   | 12 novembre 1935                    | Alger.                         | io janvier 1936                       |
|                   | DELEUZE, née MAINARDI.  | 7 juillet 1906<br>25 juillet 1927   | Marseille.<br>Bordeaux.        | g octobre 1923<br>8 novembre 1927     |
|                   | ESPAGNET Henriette, ép. RODAT.<br>HERRAN Elisabeth, ép. DUTILH. | 18 juillet 1927                     | Bordeaux.                      | g novembre 1927                       |
|                   | KALFON, née BORNAŸ.   | 2 juillet 1929                      | Paris.                         | 31 décembre 1929                      |
|                   | MARTINON Emilienne.   | 8 juillet 1932                      | Poitiers.                      | 17 juillet 1933                       |
|                   | NATON Edmée.<br>PRESSON, née DECHANET.                          | 4 novembre 1936<br>12 août 1935     | Grenoble.                      | 19 janvier 1937<br>3 décembre 1940    |
|                   | TEULE Yvette, épouse CHARVIN.                                   | 18 juillet 1928                     | Bordeaux,                      | 15 septembre 1931                     |
|                   | ,   | PRATICIENS TOLERES N                | ON DIDIOMES                    | , r , s                               |
|                   | # 1   | Sages-femm                          |                                |                                       |
| Mmea              | DAHAN, née AMZALAG.   | a 0 .                               | 1 M 22 W                       | 9 mers 1926                           |
|                   | OBLIGATO, née DICARO.   |                                     |                                | 9 mars 1926                           |
| :                 |   | CATA                                |                                |                                       |
|                   | o#0   | SALE<br>1º Médecir                  | 1                              |                                       |
| 1.0               | CAROCOR I   | E SOURCE SOURCE                     |                                |                                       |
| . M.              | CAROSSE Jean-Aimé-Bruno.  | 30 décembre 1919                    | Lyon.                          | 21 septembre 1934                     |
| •                 |   | 2º Pharmaci                         | ien                            | 50 SI                                 |
| M.                | PLINI Aroldo.   | 15 décembre 1909                    | Gênes.                         | 12 octobre 1934                       |
|                   |   |                                     |                                |                                       |
|                   | *   | SIDI-BETTAC                         | HE .                           | *.                                    |
|                   | .9  | Sage-femm                           | e                              |                                       |
| Mile              | MILLEWARD Winifred-Annie.                                       | 16 aont 1930                        | Administration centrale        | 1 5'                                  |
|                   | Thinked Alline.   | 1000                                | des sages-femmes d'Angleterre. | 19 janvier 1932                       |
|                   | ≈   |                                     |                                | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · |

|                       | NOMS ET PRENOMS                                 | DATE DU DIPLOME                     | LIEU DE RECEPTION | DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROG |
|-----------------------|---|-------------------------------------|-------------------|---|
|                       |   | SOUK-EL-ARBA-DU<br>Pharmacier       |                   | 250 · · · · · · · · · · · · · · · · · · · |
| M.                    | GARLOT Pierre.                                  | 6 juillet 1939                      | Nancy.            | 18 novembre 1940                          |
|                       |   | TIFLET<br>Médecin                   | ,                 |   |
| M.                    | MARTRE Joseph.                                  | 2 octobre 1902                      | Montpellier.      | a novembre 1921                           |
| 8                     |   | COMMANDEMENT D'AG<br>AGADIR         | ADIR-CONFINS      |   |
| м.                    | DE LEYRIS DE CAMPREDON Henri-<br>Marie-Fénx.    | 1° Médecin                          | Lyon.             | 16 avril 1917                             |
|                       | 28  | 2° Pharmaciens                      |                   | - 4                                       |
| M.<br>M <sup>mo</sup> | GUIGLION Pierre.<br>LEROUX Yvonne, ép. LACATON. | 13 janvier 1936<br>11 décembre 1935 | Aix.<br>Paris.    | 23 septembre 1936<br>21 mai 1938          |
| ł                     |   | 3° Dentiste                         | 2                 |   |
| М.                    | DEMACON Henri-Edouard-Alexan-<br>dre.           | g décembre 1925                     | Lille.            | 28 février 1935                           |
|                       |   | 4° Sage-femr                        | ne .              |   |
| M <sup>m</sup> *      | VILLERET, née LEDOUX Jeanne.                    | 30 juillet 1932                     | Bordeaux.         | 19 novembre 1940                          |

#### PROTECTORAT DE LA FRANCE AU MAROC

#### SECRÉTARIAT GÉNERAL DU PROTECTORAT

## LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL VÉTÉRINAIRE

## AU 1" JANVIER 1942

## Application de l'article 6 du dahir du 12 mai 1914

|         | NOMS ET PRENOMS   | DATE DU DIPLOME  | LIEU DE RÉCEPTION                       | DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROG                       |
|---------|---|--|---|---|
|         |   |  | <del></del>                             |   |
| f       |   | REGION DE CAS  | ABLANCA                                 |   |
|         | CASABLANCA  |  |   |   |
| MM.     | CLAUDON Albert. DUPRAT Marcellin. ROBLIN Etienne. XIROUDAKIS Nicolas. | 18 novembre 1907<br>25 juin 1932<br>10 juillet 1889<br>14 janvier 1927 | Lyon.<br>Toulouse.<br>Alfort.<br>Paris. | 17 mars 1928<br>28 août 1936<br>28 août 1936<br>13 octobre 1941 |
|         | FEDALA  |  |   |   |
| М.,     | HINTERMANN Hans.  | 28 mars 1923   | Berne.                                  | 6 mai 1930  |
|         | REGION DE FES<br>FES  |  |   |   |
| M.      | LARROUY Henri.  | 21 mai 1930  | Toulouse.                               | 15 juillet 1981   |
|         | REGION DE MARRAKECH   |  |   |   |
|         | MARRAKECH   |  |   |   |
| M.      | MARQUANT Georges.   | 10 janvier 1913  | Alfort.                                 | 1 27 décembre 1927  |
|         | , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,                                 | MOGADOI  | 1                                       |   |
| М.      | GROSSETTI Joseph-Marie.   | 30 octobre 1926  | Toulouse.                               | o février 1934  |
|         | 8   | RÉGION DE M  | EKNES                                   | ···   |
|         | MEKNES  |  |   | 742 9   |
| MM.     | CHAPUIS Henri. MORISOT Emile.   | 25 juillet 1927<br>21 juillet 1911                                     | Lyon.<br>Alfort.                        | 17 avril 1929<br>25 novembre 1940                               |
| **      | RÉGION D'OUJDA  |  |   |   |
| •       | OUJDA   |  |   |   |
| М.      | GREFFULHE Alexandre.  | 26 novembre 1900   | Lyon,                                   | 20 janvier 1928   |
|         |   | REGION DE R  | ABAT                                    | <del>`</del>  |
| j.<br>S | y <b>≜</b>  | RABAT  | \$ 26                                   |   |
| мм.     | LAVERGNE François. MICHEL Jean. POVERO Noël.                          | 2 décembre 1911<br>26 décembre 1913<br>23 mars 1905                    | Toulouse.<br>Alfort.<br>Turin.          | 27 décembre 1927<br>27 décembre 1927<br>3 février 1928          |
|         | PORT-LYAUTEY  |  |   |   |
| М.      | CANTALOUP Albert.   | 31 octobre 1898  | Toulouse.                               | 27 décembre 1927  |

#### DIRECTON DES PINANCES

#### Service des perceptions

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 15 septembre 1942. — Supplément exceptionnel et temporaire d'impôt des patentes : Casablanca-ouest, rôle spécial n° 3 (secteur n° 11) et rôle n° 2 (secteurs n° 1, 8, 11); Casablanca-sud, rôle spécial n° 2 (secteurs n° 6 et 7) et rôle n° 5 de 1941 (secteur n° 6; centre et circonscription de Berrechid, rôles n° 1 et 2 de 1941; Marrakech-médina, rôle n° 7 de 1941; Benahmed, rôle n° 1 de 1942 et rôle n° 2 de 1942; circonscription de Settat-banlieue, rôle n° 1 de 1942.

LE 17 SEPTEMBRE 1942. — Taxe urbaine : centre Souk-Djemâa-Sahim.

Le 24 SEPTEMBRE 1942. — Casablanca-ouest, articles 83.501 à 84.202; Rabat-sud, articles 11.001 à 12.788; Salé, articles 3.001 à 5.542 et 6.001 à 6.048.

Taxe d'habitation: Casablanca-nord, articles 34.001 à 35.279.

Le 15 septembre 1942. — Patentes: centre de Tedders; centre de Bouznika; centre d'Aïn-el-Aouda; affaires indigènes d'Imi-n-Tanout.

Le 24 septembre 1942. — Tertib et prestations des indigènes : circonscription de Benahmed, caïdat des Oulad M'Rah; circonscription des Srarhna-Zemrane, caïdats des Ahl el Rhaba, des Oulad Sidi Rahal, des Oulad Yacoub; circonscription de Fès-banlieue, caïdat des Sejâa; circonscription de Guercif, caïdat des Haouara; circonscription des Rehamna, caïdat des Rehamna-sud; circonscription des Ait Ourir, caïdat des Touggana; circonscription de Meknès-banlieue, caïdat des Mejjate; circonscription de Teroual, caïdat des Setta; circonscription de Port-Lyautey-banlieue, caïdat des Oulad Slama; circonscription de Salé-banlieue, caïdat des Sehoul; circonscription de Settat-banlieue, caïdat des El M'Zamza-sud; affaires indigènes d'Agadir-banlieue, caïdats des Haouara, des Ksima Mesguina, des Chtouka de l'est, des Chtouka de l'ouest.

Rectificatif au Bulletin official nº 1558, du 4 septembre 1942

-Taxe d'habitation : Fedala.

1º Au lieu de : « Articles 1er à 47 »;

Lire : Articles 1er à 417. »

2º Au lieu de :

« Tertib et prestations des Européens (émission supplémentaire 1941) : région de Casablanca, centre de Khouribga »;

Lire

« Tertib el prestations des Européens 1942 : région de . Casablanca, centre de Khouribga. »

Le chef du service des perceptions, M. BOISSY.



## G qu'il faut savoir des BONS ou TRÉSOR

- Ils vous permettent de tiret profité de tout l'argent liquide dont vous n'avez pas immédiatement besoin.
- Los échéances sont à 6 mois, 1 an 2 ans.
- Les coupures sont de 1.000 francs, 5.000, 10.000 et àu-dessus.
- 1 intérêt, payé d'avance, est de : 1,75 % pour un Bon à 6 mois, 2,25 % pour un Bon à 1 an , 2,50 % pour un Bon à 2 ans.
- Les Bons sont délivrés ou porteur ou à ordre.
- VOUS TROUVEREZ DES BONS:
   Dans les Caisses Publiques, les
   Recettes des Postes; à la
   Benque d'État du Marog et
  AC 5 dans les Banques.

## DÉMÉNAGEMENTS POUR TOUT LE MAROC PAR CAMIONS TRÈS RAPIDES

## L. COSSO-GENTIL

9, rue de Mazagan — RABAT Téléphone : 25.11

Facilités de paiement pour MM. les Fonctionnaires et Officiers

### **GARDE-MEUBLES PUBLIC**

#### EXEMPT D'IMPOTS

Yous voulez connaître une valeur dont le revenu soit exempt d'impôts ?

PENSEZ AU BON DU TRESOR intérêt payé d'avance Capital aisément mobilisable en cas de besoin.

Aucune formalité d'acquisition.

COTICCRIVE

RABAT. - IMPRIMERIE OFFICIELLE.